

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université Abderrahmane Mira de Béjaïa
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion
Département des Sciences de Gestion



Mémoire

En vue de l'obtention du diplôme de
MASTER EN SCIENCE DE GESTION
Option : finance d'entreprise

Thème

**LA GESTION DU RISQUE DE CREDIT
BANCAIRE D'INVESTISSEMENT**

Etabli par :

M^{lle} BENSALÉM Amina

M^{lle} BAUCHE Sara

Encadré par :

M^{me} FERROUDJ Kahina

Devant les membres du jury :

Président :

Examineur :

Année universitaire : 2019-2020

Remerciements

Nous tenons de remercier le bon Dieu, de nous donner la santé, la puissance et la force pour mener de réaliser ce travail.

On aimera de remercier nos familles pour leurs amour, leurs soutiens et leurs réconforts tout au long de nos années d'étude.

Et nous voulons remercier M^{me} K. FERROUDJ notre promoteur, pour ses conseils, sa disponibilité et son orientation ; sans oublier nos enseignants de l'université Abderrahmane Mira de Bejaia ;

On tient de remercier anticipativement les membres de jury qui voudront bien consacrer leurs précieux temps à lire ce mémoire et à faire participer à son évaluation, qu'ils trouvent ici notre profonde gratitude.

Ainsi toutes les personnes ayant participé avec une aide quelconque dans la réalisation de notre travail de près ou de loin.

Dédicace

Avec un cœur plein d'amour et de fierté je dédie ce travail :

*A la femme qui a su mettre la lumière dans mon univers, qui m'a toujours entourée de son amour, pour me soutenir et m'encourager durant toute ma vie et donner l'espoir de poursuivre ce chemin jusqu'au bout « **Ma mère chérie** » que dieu te protège.*

*A l'homme le plus généreux du monde, celui qui a été toujours présent à mon côté, qui m'a appris les valeurs de la vie, celui qui m'a tout donné sans cesse « **Mon père** » pour qui l'honneur d'être sa fille me suffit, que dieu te protège.*

A mon cher binôme bien sur, qui a mis sa confiance à moi et avec qui j'ai partagé le travail sur ce magnifique résultat.

Nos amies qui nous avons aidés tout au long de la réalisation de ce travail.

BENSALEM Amina ♥

Dédicaces

Toutes les lettres ne sauraient trouver les mots qu'il faut..., tous les mots ne sauraient exprimer la gratitude, l'amour, le respect, la reconnaissance..., aussi c'est tout simplement que je dédie ce modeste travail à mes chers parents aucune dédicace ne saurait exprimer la considération pour les sacrifices que vous avez consentis pour mon instruction et mon bien-être, je vous remercie pour tout le soutien et l'amour que vous me portez depuis mon enfance et j'espère que votre bénédiction m'accompagne toujours.

Sans oublier mon très cher binôme qui m'a tant soutenu, encourager et reconforter dans les moments les plus rudes et qui n'a pas cessé de se battre dans les moments de faiblesse.

Ainsi qu'à toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce travail à tous ceux que j'ai omis de citer particulièrement HANA que je remercie énormément pour tout son soutien.

BAOUCHE Sara ♥

La liste des abréviations

Elément	Désignation
BCA	Banque Algérienne de Développement
CAD	Caisse Nationale d'Epargne et de Développement
CNEP	Caisse Nationale d'Epargne et de prévoyance
CSDCA	Caisse de Solidarité des Développements et de Communes d'Algérie
BNA	Banque Nationale d'Algérie
CPA	Crédit Populaire d'Algérie
BEA	Banque Extérieur d'Algérie
BAD	Banque d'Algérie de Développement
BADR	Banque d'Agriculture et de Développement Rural
BDL	Banque de Développement Local
EPE	Entreprise Publique et Economique
CNAS	Caisse Nationale des Assurances Sociales
CASNOS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-salariés
FR	Fond de Roulement
BFR	Besoins de Fonds de Roulements
ETE	Excédent de Trésorerie d'Exploitation
SNT	Solde Net de Trésorerie
LE	Liquidité de l'Entreprise
CA	Chiffre d'Affaire
CAF	Capacité d'Autofinancement
VRI	Valeur Résiduelle des Investissements
TCR	Tableau des Résultats
CFi	Cash-flow
IP	Indice de Profitabilité
DRC	Délai de Récupération de capital investi
TRI	Taux de Rentabilité Interne
DCT	Dettes à Court Terme
VAN	Valeur Actuel Nette
Io	Capital Investi à la date 0
DF	Dettes Financières
n	durée du projet
T	Trésorerie
VD	Valeur Disponible
VE	Valeur d'Exploitation

SOMMAIRE

Remerciements

Dédicaces

Liste des abréviations

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE I : EVALUATION DU SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN	3
Section 01 : Généralités sur le système bancaire « banque ».....	3
Section 02 : Le cadre réglementaire du système bancaire.....	10
Section 03 : Développement du système bancaire algérien	13
CHAPITRE II : LA CONCEPTUALISATION DE LA NOTION DE CREDIT BANCAIRE.....	19
Section 01 : Généralités sur le crédit bancaire	19
Section 02 : Processus d’octroi de crédit bancaire	26
Section 03 : L’analyse approfondie sur le projet d’investissement.....	29
CHAPITRE III : LES RISQUES D’UN CREDIT BANCAIRE	40
Section 1 : Généralités sur les risques de crédit bancaire	40
Section 2 : La gestion des risques d’un crédit bancaire	46
Section 3 : Evaluation et mesure de couvertures des risques de crédit	49
CONCLUSION GENERALE	60

Liste des tableaux

Liste des schémas

Bibliographie

Tableau de matière

Introduction générale

Introduction Générale

INTRODUCTION GENERALE

Le secteur bancaire a toujours été considéré comme un univers fermé, obscur et complexe ; pourtant il joue un rôle décisif dans le financement de l'économie, gérant les dépôts et l'épargne, distribuant le crédit, animant les marchés financiers, organisant les paiements et les changes, les établissements bancaires participent à une fonction essentielle qui est la création monétaire.

Il constitue la principale modalité de financement et d'anticipation de recettes futures pour la banque d'où une relation promise entre les clients et celle-ci sous un engagement signé sur des garanties pour éviter le fléau le plus répandu à savoir le risque de crédit.

Une demande de crédit d'investissement s'appuie sur divers documents et informations rassemblés par l'entreprise pour obtenir le financement sollicité. L'analyse de ses documents permettra au banquier de porter un jugement sur la rentabilité future de l'entreprise et donc sur sa solvabilité et de éviter les risques de non-remboursement.

Le risque du crédit est le risque le plus dangereux et le plus ancien auquel est exposée une banque dans le cadre de son activité. Pour limiter et minimiser ce dernier, une étude est conçue avant l'opération même d'octroi, le banquier exige des garanties. L'importance de ces garanties exigées est liée à l'échéance du crédit sollicité, plus l'échéance est lointaine, plus les garanties exigées sont importantes. Ces garanties assurent une certaine protection en exerçant sur le débiteur une action psychologique qui doit le pousser à respecter ses engagements.

Pour cela, les banques doivent avoir une politique claire et précise en matière de gestion du risque du crédit, et se doter d'outils d'aide à la décision fiables en matière d'octroi des crédits et de gestion des risques y afférent.

Des lors, quelque soit le crédit demandé, la décision d'octroi du crédit doit reposer, en premier lieu, sur les possibilités et les capacités de rembourser et aux échéances convenues, que le débiteur possède et qui doivent sécuriser la créance de la banque.

Notre objet de travail est de savoir de quelle façon et par quels moyens un banquier peut apprécier et évaluer les risques liés à un crédit bancaire d'investissement afin de prendre une décision adéquate. Ainsi notre problématique peut se formuler de cette manière :

Introduction Générale

« Comment analyser et gérer le risque de l'octroi de crédit bancaire d'investissement par la banque? »

Dans ce sens, un certain nombre de questions secondaires méritent d'être posées :

- Que signifie le risque de crédit bancaire d'investissement ?
- Quels sont les risques découlant de l'octroi de crédit d'investissement ? et comment gérer ces derniers?
- Quelles sont les mesures à proposer afin de minimiser les risques de crédit bancaire d'investissement ?

Notre réflexion est basée sur l'hypothèse suivante :

- L'étude et la compréhension des procédés d'analyse du risque de crédit sont d'une variété lui permettant de se prémunir contre les risques de crédit bancaire d'investissement.

Notre méthodologie de recherche est basée sur la méthode descriptive en se basant sur des ouvrages et des revues de la littérature ayant trait aux différents aspects théoriques et réglementaires du système bancaire.

En fonction des données disponibles, nous tenterons de mener à bien notre travail en trois chapitres présentés comme suit :

Le premier chapitre traitera du cadre conceptuel et théorique du système bancaire en se basant sur leur forme, le rôle et bien sûr l'évolution du système bancaire algérien

Le second chapitre, porte sur le crédit bancaire, sa définition, ses différents types, et le processus d'octroi de ce dernier, ainsi que les procédures à suivre par la banque avant le financement du prêt

Enfin, dans le troisième chapitre nous avons approfondie la notion du risque de crédit et les techniques de gestion de risque bancaire, et enfin les moyens pour se protéger de ce dernier.

Chapitre I

Introduction

La banque remplit une large gamme de fonction d'une importance capitale pour l'économie. Elle transforme les fonds des épargnants aux investisseurs, permet d'ajuster rapidement et efficacement les transactions des individus et des entreprises, finance les achats des consommations et les investissements des entreprises et offre des produits et des services financiers qui aident les agents économiques à gérer le risque.

Et pour ça, le chapitre est articulé autour de trois sections. Dans la première section, nous tenterons de généraliser les concepts liés à la banque, alors que dans la seconde section on s'intéressera à la loi relative à la monnaie et au crédit, et enfin la dernière section traitera développement du système bancaire algérien et ses fonctions.

SECTION 01 : GENERALITES SUR LE SYSTEME BANCAIRE « LA BANQUE»

GAUCHON P. a défini la banque comme : tout établissement privé ou public qui facilite les paiements des particuliers, reçoit des fonds et crée des moyens de paiement

Les banques sont aussi des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque qui sont la collecte des fonds du public, octroi des crédits, la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci.

I. Présentation de la banque**1. Définition économique**

Les banques sont des entreprises ou des établissements qui ont pour profession habituelle de recevoir sous forme de dépôt, des fonds du public qu'elles emploient sur leurs propres comptes en opérations de crédits ou en opérations financières.

La banque est l'intermédiaire entre offreurs et demandeurs de capitaux et ceci à partir de deux processus distincts, En intercalant (interposant) son bilan entre offreurs et demandeurs de capitaux, c'est l'intermédiation bancaire, En mettant

en relation directe offreurs et demandeurs de capitaux sur un marché de capitaux (marché financier notamment) c'est le phénomène de désintermédiation¹.

I.2. Définition juridique

C'est l'ensemble des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle les opérations suivantes : la réception des dépôts de la clientèle, accorder des crédits à tout type de clientèle et pour toute durée, mettre en place et gérer les moyens de paiements, effectuer des opérations connexes à leur activités principales : change, conseils et gestion en matière de patrimoine pour les particuliers, conseils et gestion au service de l'octroi de crédits faisant parti des activités principales d'une banque².

II. Rôle de la banque

La banque joue des rôles économiques et financiers, dont :

II.1. La collecte des dépôts

Les dépôts bancaires sont des fonds reçus du public sous forme de dépôts avec droit de déposer pour son propre compte mise à charge de les restituer (article 111 de la loi N°90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit.); la notion de dépôt se fait en se basant sur: les dépôts à vue (comptes chèques, comptes courants, et les comptes sur livrets d'épargne) ; ainsi que les dépôt à terme (comptes à terme, bons de caisse etc....).

Les déposants sont représentés par des particuliers et des entreprises; et les fonds déposés dans divers comptes en banques constituent l'essentiel des ressources de la banque accordant des crédits.

II.2. La distribution des crédits

Les fonds recueillis par la banque auprès de ses clients déposants sous forme de dépôt à vue (mouvant) ou à terme (stable) constituent des ressources importantes qui ne doivent pas rester immobilisées dans ses caisses. La loi lui permet de les utiliser en parties sous son entière responsabilité pour accorder des crédits aux agents

¹Garsnault P. et Priani S. " la banque fonctionnement et stratégie" édition economica paris 1997

²Idem

économiques dignes de confiance qui ont besoin de capitaux pour investir, produire et consommer.

En collectant les sommes disponibles et en centralisant les demandes de crédits, le banquier permet l'utilisation de tous les capitaux quel que soit leur montant et la durée de leur disponibilité.

II.3. Moyen de paiement

Sont considérés comme moyen de paiement, tous les instruments qui permettent à toutes les personnes de transférer des fonds et ce, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé.

Schéma N° 01 : Expliquer le rôle de la banque



Source : réaliser par nos soins

III. Typologie de la banque

III.1. Classification des banques selon leur type d'activité

On peut définir cinq types de banque pour ce type comme suite³

III.1.1. La banque centrale

La banque d'Algérie est un établissement national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Elle a été créée par la loi N°62-144 votée par l'assemblée constituée le 13/12/1962. Elle est considérée comme l'institution financière la plus importante, son rôle est basé sur l'émission de la monnaie, fixe le niveau des taux directeurs, contrôle la masse monétaire et aussi surveille l'activité des banques commerciales.

³ B. Sara, B. Nawal « processus d'octroi d'un crédit d'investissements, étude de risque et des garanties »

III.1.2. La banque de dépôt

La banque de dépôt est un établissement de crédit effectuant des opérations de banque avec les particuliers, la notion de dépôt concerne les banques qui ont le droit de recevoir des dépôts de la part de leurs clientèle, la majorité des banques ayant cette possibilité de collecte.

III.1.3. La banque de détail

La banque de détail est une banque ou établissement de crédit qui exerce la collecte des dépôts, attribution de crédit et de gestion des fonds. Elle est destinée à particuliers, de professions libérales et de petites entreprises, elle permet la construction d'un lien entre les entités disposant de fonds et entités en recherche de fonds.

III.1.4. La banque d'affaire

C'est une société de conseil, stratégie et financière, généralement intervient auprès des grandes entreprises industrielles et commerciales. Elle assure également la gestion de son propre portefeuille de participation. Elle diffère de la banque de détail dont la principale mission consisté à prêter de l'argent à ses clients, la banque d'affaire n'a pas besoin de fond propre particulièrement important.

III.1.5. La banque d'investissement

Est une banque ou une division de la banque, qui rassemble l'ensemble des activités de conseil, d'intermédiation et d'exécution ayant trait aux opérations dites de haut de bilan (émission de dette) de grands clients corporate (entreprise, investisseurs, et aussi l'Etat).

On différencie parfois la banque d'investissement de la banque d'affaire en attribuant à la première des activités de marché et à la seconde celles de finance d'entreprise.

III.2. Classification des banques selon leurs types d'actionariat

III.2.1. Les banques mutualistes

Ce sont des banques qui appartiennent à leurs clients, il n'y a pas d'actionnaires qui peuvent être une personne physique ou morale, Aussi nommé la banque coopérative.

Ce qui la caractérise est que ses clients sont propriétaires de leurs banques et à la fois sont associés et usagés.

III.2.2. Les banques commerciales

Ce sont des établissements financiers dont les activités basiques sont généralement tournées vers les particuliers, elle collecte leurs épargnes et gère leurs dépôts. Ces banques peuvent être nationales ou régionales, elles disposent des services multiples pour attirer la clientèle.

III.2.3. Le banque de la propriété d'Etat : Lorsque le capital social est une propriété d'Etat.

IV. L'organe de contrôle de la fonction des banques et établissements financiers

Dans le but d'assurer la stabilité du système bancaire algérien, la loi relative à la monnaie et au crédit a institué une commission bancaire chargée de contrôler le respect par les banques et établissements financiers des dispositions législatives réglementaires, qui leur sont applicables et de sanctionner les manques constatés⁴.

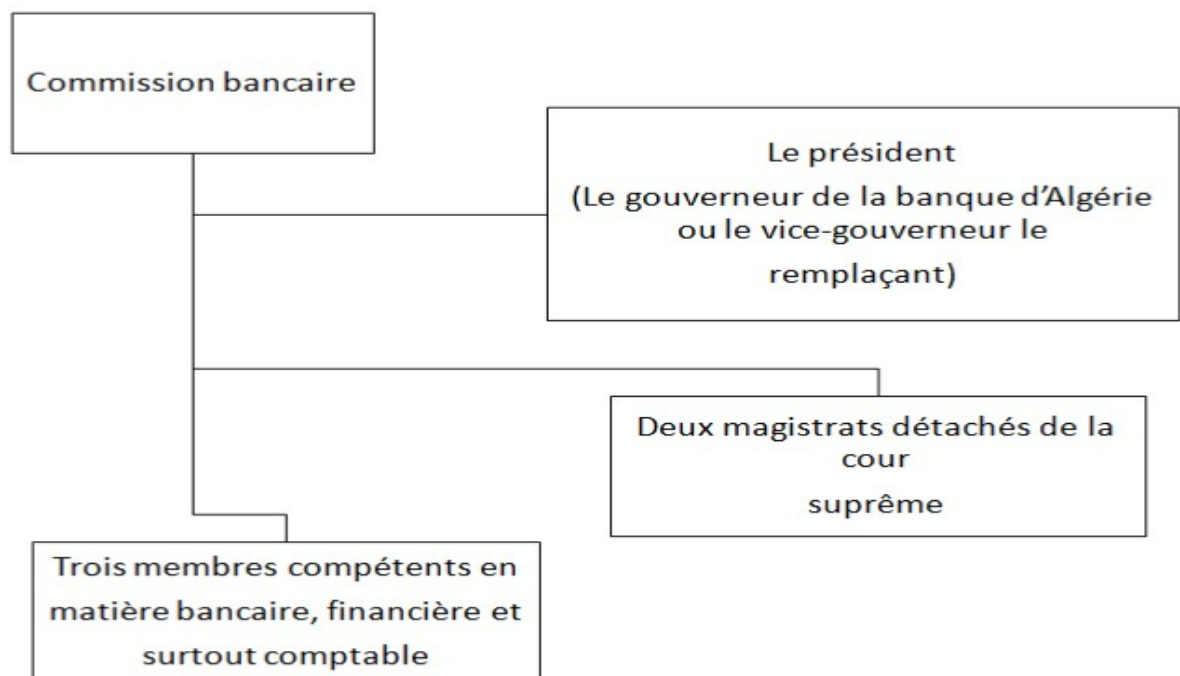
Ainsi, fait partie de ses activités également, le contrôle des conditions d'exploitation des banques, tout en veillant à la qualité de leur situations financières ainsi qu'au respect des règles de bonne conduite de la profession, à tout cela s'ajoute son rôle dans la constatation, de cas d'infractions commises par des personnes non agréées, qui exercent les activités des banques et des établissements financiers et leur applique les sanctions disciplinaires prévues par la présente loi sans préjudice (article 143).

⁴ B. Imane, CH. Sabrina "la modernisation du système bancaire algérien"

À titre, de l'article 144 de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit, la commission bancaire se compose :

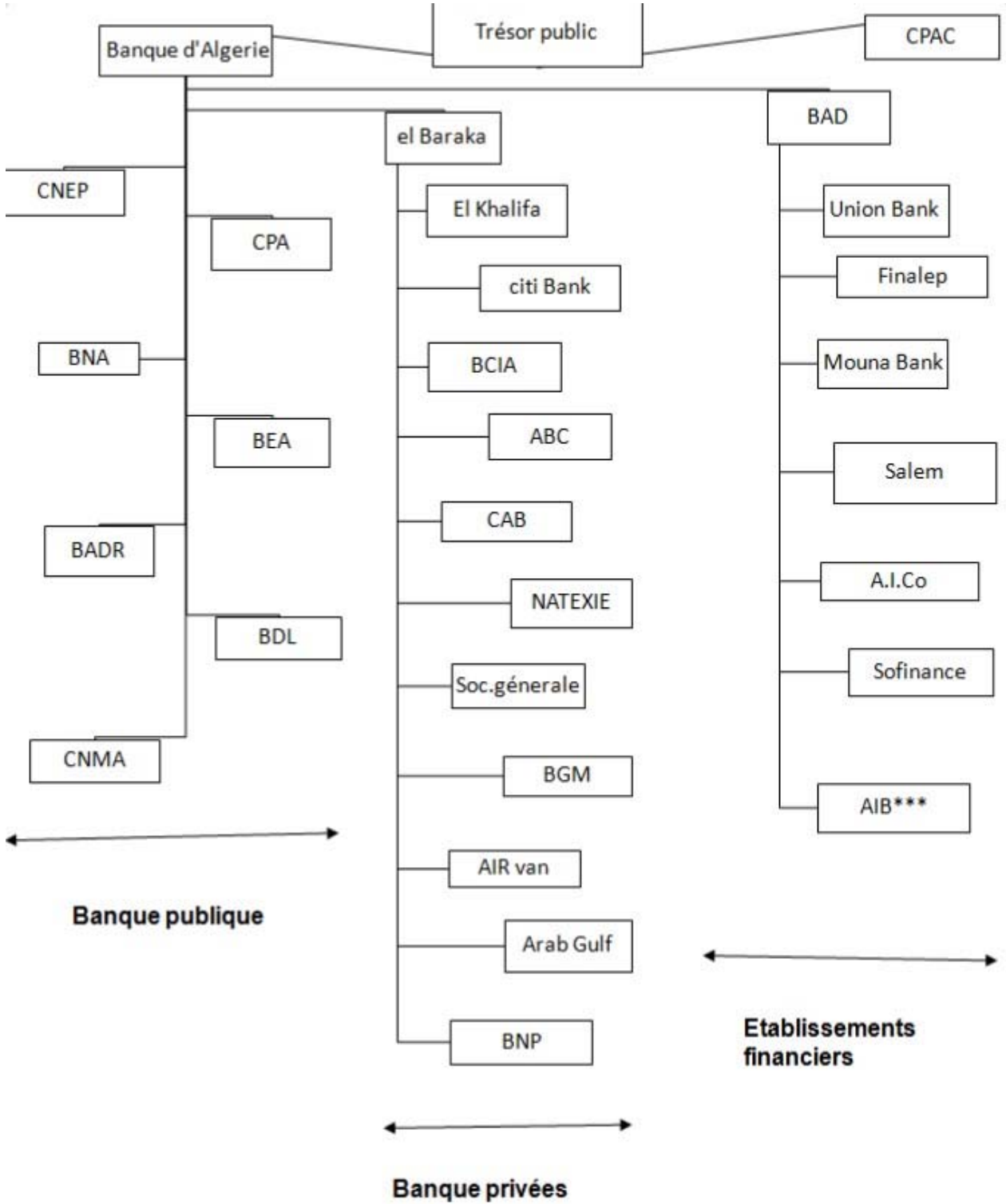
- Du gouverneur de la banque d'Algérie ou de vice-gouverneur qui le remplace président, et de quatre membres suivant ;
 - Deux magistrats détachés de la cour suprême, proposés par le premier président de cette cour après l'avis du conseil supérieur de magistrature ;
 - Deux membres choisis en raison de leurs compétences en matière bancaire, financière et surtout comptable, proposé par le ministère des finances ;
- Les quatre membres de la commission sont nommés pour un mandat de 5 ans renouvelables par décret du chef de gouvernement.

Schéma N° 2 : La commission bancaire



Source: d'après l'article 144 de la loi 90

Schéma N°3: Organisation du système bancaire et financier Algérien Actuel



Source : Le système bancaire Algérien, d'ABDELKARIM Naas, Page 28.

SECTION 02 : LE CADRE REGLEMENTAIRE DU SYSTEME BANCAIRE

Le système monétaire et financier algérien a connu une évolution remarquable. En effet ce système est passé par deux « 02 » phases très importantes

Une première phase, où le système était considéré comme véritablement national, mais fermé sur lui-même sous le régime de l'économie dirigée ;

Une deuxième phase, où le système cherche à s'ouvrir vers l'extérieur, avec le risque d'une certaine dépendance vis-à-vis des institutions extérieures.

I. La présentation de la loi de la monnaie et du crédit**I.1. Définition de la loi relative à la monnaie et au crédit**

La loi n° 90-10 du 14 avril 1990, relative à la loi sur la monnaie et le crédit, marque un tournant décisif dans ce processus de réforme dans la mesure où elle s'inscrit en rupture avec l'ancien système de financement de l'économie nationale ; elle comporte les éléments d'une loi bancaire. A ce titre, elle remplace la loi bancaire de 1986, relative au régime des banques et du crédit, qui n'a pas été mise en application. D'ailleurs, cette loi a mis, pour la première fois les bases d'un cadre juridique commun à toutes les banques et tous les établissements financiers.⁵

Après les réformes à caractère microéconomique, axées principalement sur l'autonomie de l'entreprise publique, un nouveau cadre dans lequel tous les acteurs de la vie monétaire et bancaire sont appelés à évaluer, a été mis en place en 1990, par la loi relative à la monnaie et au crédit dont l'application aurait certainement introduit une plus grande discipline dans le financement de l'économie et a constitué une phase nécessaire dans la mise à mort de l'économie dite « sociale » et la transition vers l'économie du marché.

⁵SADEGA (2005) « le système bancaire algérien (la réglementation relative aux banques et établissements financiers)», Alger, p15.

I.2. Les objectifs de la loi relative à la monnaie et au crédit

L'objectif recherché à travers cette réforme est de mettre un terme à l'ingérence administrative dans le secteur financier. Ainsi, les principes de cette loi sont concentrés autour de la stabilité des taux de change et de la diminution du taux d'inflation qui était en augmentation alarmante. Cette loi, promulguée en 1990, avait pour objectifs de⁶ :

- Mettre un terme définitif à toute ingérence administrative dans le secteur financier
- Rétablir le rôle de la banque d'Algérie dans la gestion de la monnaie et du crédit ;
- Encourager et ouvrir les investissements extérieurs ;
- Assainissement de la situation financière des entreprises publiques ;
- Déspecialisation des banques et clarifier les missions dévolues aux banques et aux établissements financiers ;
- Rétablir la valeur du dinar algérien ;
- Aboutir à une meilleure bancarisation⁷ de l'économie ;
- Diversification des sources de financement des agents économiques notamment les entreprises par la création d'un marché financier.

I.3. Les principes de la LMC dans le cadre du nouveau dispositif :⁸

Cette loi consacre un certain nombre de principes sont :

- L'indépendance de la banque centrale vis-à-vis du trésor ;
- Le désengagement du trésor dans le système de crédit aux entreprises ;
- Le réémergence de la fonction des risques bancaires ;
- La réhabilité de l'approche patrimoniale de financement bancaire ;

⁶F. BOUYAKOUB. (2002), « le secteur bancaire algérien mutation et perspective », Revue BADR n°01

⁷La bancarisation de l'économie définie comme étant la prédominance de l'utilisation, par les agents économiques, des instruments de paiement (monnaies scripturale) à la place de la monnaie fiduciaire dans les échanges monétaires. Il vise à encourager le volume des transactions dont les modalités de paiement se fondent par écriture en comptes bancaires.

⁸ ABDELKRIM Naas (2003) « le système bancaire algérien: de la décolonisation à l'économie de marché », édition INAS, Paris.

- La dynamisation de marché monétaire et développement de marché financier ;
- La mise en place de nouveaux instruments directs de régulation que les ratios de la gestion bancaire et le taux de réserves obligatoires;
- La vaillance à la bonne gestion des engagements financiers à égard de l'étranger ;
- Régulation du marché de change ;
- Participation aux négociations de prêt ou emprunt conclus pour le compte de l'Etat.

II. L'apport de la loi relative à la monnaie et au crédit

II.1. La structure, organisation et opérations de la banque centrale

La loi de la monnaie et de crédit définit de la banque d'Algérie comme suit : la banque centrale est un établissement national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Elle est dénommée dans ses relations avec les tiers, la banque d'Algérie et est réputée commerçante ; cette « commercialité » est soulignée par l'article 13 livre 02 de la loi de la monnaie et crédit 90-10 du 14/04/1990, ainsi conçu : « elle est régie par les dispositions de la législation commerciale, dans la mesure où il n'est pas dérogé par les loi qui lui sont propres » ; elle n'est pas soumise à l'enregistrement au registre du commerce et elle n'est pas aux participations légales ou réglementaire ou réglementaire concernant la comptabilité publique de l'Etat ni au contrôle de la cour des comptes ; elle suit les règles ordinaires de la comptabilité commerciale.

Son capital initial est constitué par une dotation entièrement souscrite par l'Etat et peut être augmenté par l'incorporation de ses réserves. La banque d'Alger tient son siège à Alger et établit des succursales dans les 48 wilayas.

II.2. Les opérations de la banque centrale

La banque centrale a pour mission de remplir les fonctions suivantes:

- Emettre de la monnaie et intervention sur le marché monétaire ;
- Effectuer les opérations sur or et devise ;
- Réaliser les opérations d'escomptes de gage et de pension ;

- Etablir les ratios et les risques applicables aux banques et aux institutions financières;
- Accorder des avances à l'Etat « limité à 10% des recettes budgétaires et remboursables dans 240 jours.⁹

SECTION 03 : DEVELOPPEMENT DU SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN

Après l'indépendance d'Algérie en 1962, l'Etat se trouve face aux besoins d'un développement rapide de l'économie. Pour dépasser cette période elle a mis en place un processus en adoptant une démarche selon laquelle il fallait investir en priorité dans les secteurs lourds pour entraîner tous les autres secteurs de l'économie.

Donc en montre les fonctions de ce système bancaire et les étapes qui ont été prises pour le développer.

I. Les fonctions du système bancaire algérien

I.1. Ordonnance du 27 février 2001

L'ordonnance 01-01 du 27 février 2001 est venue modifier et combler les insuffisances et lacunes de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. Cette ordonnance s'est consacrée à la réorganisation interne et le fonctionnement de la banque d'Algérie, notamment la surveillance et l'administration de la Banque Algérienne.

L'article 2 de cette ordonnance modifie l'article 19 de la LMC qui stipule que la direction, l'administration et la surveillance de la BA seront désormais assurées par un gouverneur assisté de trois vices gouverneurs, le conseil d'administration et de deux censeurs.

Aussi, cette ordonnance attribue un nouveau statut à un gouverneur et vices gouverneur, lesquelles leurs fonctions ne sont plus soumises aux dispositions de la fonction publique et sont incompatibles avec tout mandat législatif, toute charge gouvernementale et toute fonction publique. L'article 13 de l'ordonnance 01-01 stipule que « les dispositions de l'article 22 de la loi N° 90-10 du 14 avril 1990, susvisées sont

⁹Livre II, titre III, chapitre 2 de la loi relative à la monnaie et au crédit 90-10.

annulées », ce qui veut dire que les mandats du gouverneur et des trois vices gouverneurs sont illimités et qui remis en cause l'indépendance de la banque d'Algérie puisque la définition des mandats du gouverneur et des vices gouverneurs fait partie des éléments qui définissent le degré de l'indépendance de la banque centrale.¹⁰

I.2. La nouvelle ordonnance relative à la monnaie et au crédit du 26 Août 2003

Pour pallier aux insuffisances de régulation du secteur bancaire, une nouvelle ordonnance relative à la monnaie et au crédit a été promulguée en Août 2003 dont la teneur est : l'ordonnance amendant la loi 1990, s'attache à resserrer les conditions d'agrément des banques et à renforcer les règles prudentielles qui encadrent le marché de crédit.

I.3. Le 26 Août 2003 Ordonnance bancaire N°10-04 du 26 Août 2010 modifiant et complétant l'ordonnance bancaire N°03-11 de la loi relative à la monnaie et au crédit

Cette ordonnance a introduit de nouveaux durcissements concernant la législation réglementant l'activité des banques étrangères installées, puisqu'elle stipule que « l'Etat détient une action spécifique dans le capital des banques et établissements financiers à capitaux privés en vertu, de laquelle il est représenté, sans droit de vote au sein des organisations sociales ».

Ainsi, les banques et établissements financiers à capitaux privés, nationaux ou étrangers, doivent obtenir l'autorisation de l'Etat pour céder des actions à des tiers. Aussi, il est souligné que les cessions d'actions doivent être conclues sur le territoire national et l'Etat dispose d'un droit de préemption sur ces actions.¹¹

I.4. Le système bancaire dans la période actuelle

Aujourd'hui, le système bancaire algérien compte 20 banques commerciales aux côtés de la banque centrale, 3 bureaux de représentation de grandes banques

¹⁰A. Katia, (2010/2011), «la modernisation du système bancaire algérien», mémoire de licence en science de gestion, Bejaia.

¹¹F.BOUYAKOUB, (2010), «les techniques bancaire», module des sciences commerciales, 4eme année finance, université d'Oran.

internationales, une banque des valeurs, une société de clearing chargé des fonctions dépositaire, 3 caisses d'assurance-crédit, une société de refinancement hypothécaire, ... Les 1200 agences des réseaux bancaires restant toutefois dominées par les banques publiques à hauteur de 99%.

L'intervention des banques dans le financement des activités économiques a évolué de manière significative ; elles assurent aujourd'hui des activités de type universel.

II. Les étapes du développement du système bancaire Algérien

Dès son indépendance, l'Algérie¹² a adopté une stratégie de développement axée sur la planification centralisée comme mode de gestion de l'économie nationale, dont l'investissement est son levier principal.

L'évolution du système bancaire algérien est passée par trois phases. La première caractérise la naissance du système bancaire algérien, la deuxième c'est le système bancaire algérien sur la période 1966-1970, dans la troisième phase c'est la période 1970-1978, la quatrième période 1978-1986 et la dernière est les premières tentatives de la décentralisation du système bancaire algérien actuel.

II.1. Pendant la période de l'indépendance à 1966

L'ère allant de 1962 à 1966 émanant de la souveraineté nationale donnant naissance à une monnaie nationale, le dinar Algérien a fait la naissance de trois institutions qui sont :

- **La banque centrale d'Algérie « BCA »** : elle est créée par la loi 62-144 du 13 décembre 1962, est responsable de l'émission des billets de banque et de régulation de la circulation monétaire, la BCA joue un rôle d'une banque de seconde rangée à côté du trésor public.

¹² AMMIMEUR.F ; HAMANI.L «système bancaire algérien et financement de l'économie nationale (université A. MIRA Bejaia 2014)» and Abdelkrim NAAS « le système bancaire algérien de la décolonisation à l'économie de marché», édition INAS, Paris, p11 Jusqu'à p 17.

- **La Caisse Algérienne de Développement « CAD »** : elle fut créée par la loi 63-65 du 7 mai 1963 pour remplir le vide laissé par les grandes banques françaises qui accordaient de crédits à moyen et long terme, elle fait créer pour financer l'investissement de l'Etat. Elle est une banque de développement spécialisée dans le financement et la constitution ou de renouvellement des capitaux fixes.
- **La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance « CNEP »** : Créée par la loi 64-227 du 10 août 1964, sur la base du réseau de la caisse de solidarité des départements et des communes d'Algérie (CSDCA), la CNEP avait pour mission la collecte d'épargne. Elle devient CNEP-Banque en 1997 et elle compose actuellement 223 agences.

II.2. La deuxième période de 1966-1970

Dans le but de la nationalisation de banque étrangère installée en Algérie lors développement de la colonisation, trois banques algériennes ont été construites :

- **La banque Nationale d'Algérie « BNA »** : créée par l'ordonnance N°66-178 du 13 juin 1966 Elle exerce toutes les activités d'une banque universelle avec un département spécialisé dans le financement de l'agriculture. En 1982, la BNA devient une banque spécialisée avec objet principal la prise en charge du financement de l'agriculture et de la promotion du monde rural.
- **Le Crédit Populaire d'Algérie « CPA »** : créé par la loi N° 66-366 du 19 décembre 1966 ; Le CPA reprend dans un premier temps, les activités de cinq banques populaires étrangères : la Banque Populaire Commerciale et Industrielle d'Alger (BPCI Alger), d'Oran (BPCI Oran), Constantine (BPCI Constantine), d'Annaba (BPCI Annaba), d'Algérie (BPCA). Le CPA est une banque universelle. Elle est composée de 139 agences.
- **La Banque d'Extérieure d'Algérie « BEA »** : créée par la loi N° 67-204 du 01 octobre 1967 sous la forme d'une société nationale. La BEA a repris successivement les activités de la Société Générale. En 1970, la banque devient la banque des grandes sociétés industrielles nationales et a pour objet principal de faciliter et de développer les rapports économiques et financiers de l'Algérie avec

le reste du monde. Le réseau de la BEA compte 91 agences réparties sur tout le territoire national.

II.3. La troisième période de 1970-1978

Pour répondre aux besoins de financement des investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs de développement économique de l'Algérie, la caisse Algérienne du développement « CAD » laisse place en mai 1972, à la banque Algérienne du Développement « BAD ».

II.4. La quatrième période de 1978-1986

Une restructuration du secteur bancaire a été engagée dans le but de diminuer certaines banques d'un poids financier qui devenait insoutenable, pour appliquer le principe de spécialisation des banques a fait naissance de deux banques :

- **La banque de l'Agriculture et du Développement Rural « BADR »** : créée par le décret du 13 mars 1982, la BADR a pour activité principale de développer les secteurs agricoles, de la pêche et des ressources halieutiques, ainsi que la promotion du monde rural. Constitué initialement de 140 agences cédées par la BNA, son réseau compte 290 agences.
- **La Banque de Développement Locale « BDL »** : créée le 31 avril 1985 sous forme d'une banque de dépôt pour reprendre à certaines activités du Crédit Populaire d'Algérie (CPA). Cette banque est chargée de contribuer conformément à la politique du gouvernement, au développement économique et social des collectivités locales, et ce par les financements accordés aux entreprises, les établissements publics à caractère économique, les opérations d'investissements productifs planifiés et les entreprises privées non agricoles.

II.5. La cinquième période de 1988 à ce jour

Cette dernière période se caractérise par la promulgation de plusieurs lois relatives aux réformes économiques dont la plus importante est celle de la monnaie et du crédit N°90-10 du 14/04/1990, son premier but est la libéralisation de la banque centrale du joug de la gestion administrative de l'Etat. Et d'autres lois comportant

l'ouverture des EPE aux capitaux privés nationaux ou étrangers visant visent retrait de l'Etat de la sphère économique.

Conclusion

Ce chapitre, nous donne un aperçu général du système bancaire constitué d'un ensemble d'institutions qui s'intéressent à la monnaie et à la finance et qui est géré par des personnes qualifiées qui veillent à l'application des lois et règlements relatifs au domaine.

Le système algérien a traversé depuis la colonisation à nos jours plusieurs réformes, a connu la promulgation de la loi de la monnaie et de crédit qui a introduit une des banques privées algériennes et étrangères ainsi que par l'adoption du programme d'ajustement structurel.

Chapitre II

Introduction

Tous les crédits sont une anticipation de recettes futures qui comporte le risque que ces recettes ne se produisent pas et qu'un remboursement partiel n'ait lieu à échéance.

Pour satisfaire les besoins d'un investissement, l'entreprise doit investir donc engager des capitaux pour l'acquisition des moyens de productions qui lui permettront de réaliser des profits futurs et lui assureront le remboursement des fonds investis.

Face à la décision d'octroi de crédit, il est indispensable pour un décideur de disposer d'outils d'appréciations quantitatives qui lui permettront d'évaluer la solvabilité de son client afin d'assurer un minimum de risque de défaillance, donc les banques doivent rationaliser leur gestion du risque de crédit en référence au marché.

Ce chapitre représente les résultats de la recherche sur le crédit bancaire, qui va se décomposer de trois sections. La première section qui fait une présentation sur le crédit bancaire, la deuxième section portera sur les processus d'octroi de crédit et dans la dernière section, une analyse approfondie sur le projet d'investissement et même sur l'entreprise demandeur de crédit sera faite.

SECTION 01: LA CONCEPTUALISATION DE LA NOTION DE CREDIT BANCAIRE

Afin d'obtenir aujourd'hui des fonds pour acquérir un bien ou un actif qu'il n'ont pas les moyens de financer par leurs seuls fonds propres, tout le monde fait appel à sa banque pour accéder au marché ou à sa dette particuliers ou bien professionnels.

I. Présentation de crédit bancaire

Le crédit est une opération qui permet au débiteur de différer son paiement ou qui permet à un agent économique de disposer pendant un certain temps qui est mis à sa disposition par un autre agent. Le plus souvent le créancier obtient une rémunération (intérêt) versée par le débiteur. ¹³

¹³ BEITON.A, CARONA.A, DOLLO.C, DRAI.A, « dictionnaire des sciences économiques », édition Armand Colin, Paris, 2007p113.

I.1. Définition juridique

Au titre de l'ordonnance N°03-11 du 26 Aout 2003 portant sur la monnaie et le crédit dans son article N°68, qui définit le crédit comme suit :

Constitue une opération de crédit, au sens de la présente ordonnance ; toute acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne, ou prend dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'aval, cautionnement ou garantie sont assimilées aux opérations de crédit, les opérations de location assortie d'option d'achat, notamment le crédit-bail. ¹⁴

I.2. Définition économique

Le crédit vient du mot latin « creder » signifie « avoir confiance » et surtout « confiance en l'avenir et la promesse » qui est la base de toute décision. Accorder un crédit permet au bénéficiaire de disposer d'un pouvoir d'achat immédiat moyennant le paiement d'un intérêt et l'obligation de rembourser le crédit dans les délais convenus. ¹⁵

II. Le rôle de crédit bancaire

Le crédit est le moteur de l'économie, c'est un facteur important du développement des entreprises. Il permet de faire face à tous les décalages entre les recettes et les dépenses quelque soit leurs origines. Le crédit joue un rôle considérable dans les économies modernes car il :

- ✓ Permet d'accroître la qualité de production ;
- ✓ Met à la disposition d'une personne un pouvoir d'achat immédiat, ce qui facilite les échanges entre les entreprises et les particuliers ;
- ✓ Permet d'assurer la continuité dans un processus de production et de commercialisation ;
- ✓ Est un moyen de création monétaire. ¹⁶

¹⁴Loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit.

¹⁵ BEZBAH. P, GHERARDIS, « dictionnaire de l'économie », édition, 2004, p166.

¹⁶ Petit-DUTTALIS G « le risque du crédit bancaire », édition DUNOD 1999, p20.

III. Les caractéristiques de crédit bancaire

Le crédit c'est de temps et de l'argent que la banque prête, elle prête du temps en attendant de l'argent, elle prête l'argent en attendant le temps. On peut alors affirmer et mettre en équation la combinaison de quatre éléments qui peuvent nous donner le sens exacte du mot crédit qui est ; la confiance, le temps, la rémunération et le risque.

III.1. La Confiance

Faire crédit signifie faire confiance et la pratiquer sur une longue période de la relation de crédit créer un climat de confiance entre les protagonistes.¹⁷

Cette confiance est basée non seulement sur la solvabilité de l'emprunteur mais aussi sur son honnêteté et sa compétence dans son activité professionnelle.

Le client de son côté doit être convaincu que la banque ne lui retirera pas son appui au moment où il en aura besoin et qu'elle fera un usage strictement confidentiel des renseignements sur son bilan et la marche de son entreprise.

III.2. Le temps (La durée)

La pratique bancaire autorise des crédits consentis pour quelques heures. Alors, il n'y a pas de crédit s'il n'y a pas une certaine durée.

Le cycle d'une durée d'un crédit bancaire passe par trois(03) phases :

- Crédit à court terme : la durée est inférieure à un an ;
- Crédit à moyen terme : la durée est comprise entre un et sept (07) ans ;
- Crédit à long terme : la durée est supérieure à sept (07) ans.

III.3. Le risque

Le risque de crédit est le risque de perte auquel la banque est exposée en cas de défaillance d'une contrepartie, il désigne le risque de défaut d'un emprunteur face à ses obligations.

¹⁷ COUSSERGUES.S, « la banque, la structure, marché et gestion », Paris, 1996.

Donc le banquier doit nécessairement évaluer le risque avant de donner une suite à la demande de financement.

Le risque de non remboursement est appelé risque **d'insolvabilité** de l'emprunteur est inhérent à toute opération de crédit. La maîtrise de ce risque suppose une double compétence, la première concerne une parfaite connaissance des procédés d'analyse des dossiers de crédit, la seconde en matière de gestion, oblige à une surveillance attentive des concours à la clientèle. Le risque encourus par le banquier prêteur se situe à quatre (04) niveaux :

-Le risque individuel : est un risque particulier à l'entreprise, il est fonction de la situation financière ;

-Le risque général : est celui qui provient du phénomène de la grande ampleur, événements naturels, politiques et économiques ;

-Le risque sectoriel : il réside essentiellement dans les brusques changements qui peuvent se produire dans les conditions d'exploitation ;

-Le risque pays ou risque souverain : il est lié à la probabilité de non-paiement des créances par débiteurs résidents dans des pays jugés à risques.

III.4. La rémunération

Les banques sont amenées à rémunérées les ressources qu'elles obtiennent. Ensuite, elles doivent faire face à des frais importants : personnel, amortissement des immeubles, entretiens des installations, etc. elles doivent enfin, constituer des réserves et des provisions afin de pallier les défaillances possibles de leur débiteurs.

IV. Typologies de crédit bancaire

Pour satisfaire les différents besoins des clients (entreprises et particuliers), la banque doit répondre par présente en attribuant des crédits. Ces derniers peuvent être destinés soit au financement du cycle d'exploitation de l'entreprise, à la réalisation de ses programmes d'investissement ou bien affectés aux particuliers.

IV.1. Crédit d'exploitation

Les crédits d'exploitations destinés aux financements de l'actif circulant du bilan, plus précisément les valeurs d'exploitations et/ou les valeurs réalisables ; son remboursement dure généralement une année. Nous avons deux grandes catégories de concours qui sont destinées à financer les besoins de financement à court terme, les crédits de trésorerie et les crédits de mobilisation des ventes.

IV.1.1. Les crédits de trésoreries : Est le type particulier de crédit à court terme, il permet à une entreprise de disposer provisoirement de la trésorerie nécessaire pour son fonctionnement, sous réserve d'un remboursement à un bref délai, on en distingue plusieurs types :

- **Facilité de caisse :** Elle finance les décalages de trésorerie de court terme durée entre les dépenses et les recettes liées au cycle d'exploitation, l'avance en compte consentie par le banquier est remboursé par le simple jeu des rentrées prévues ;¹⁸
- **Le découvert bancaire :** A la différence de facilité de caisse, le découvert est une avance de trésorerie permanente. Le banquier accorde ce type de concours lorsque sa durée est estimée de façon augmentée et limitée dans le temps duré est limité à un an au maximum éventuellement renouvelable.¹⁹
- **Le crédit de compagne :** Le crédit de compagne est accordé dans le cas où les cycles de fabrication et/ou de vente de l'entreprise sont saisonniers. Les recettes sont concentrées sur une très courte période de l'année, alors que pour les dépenses, elles s'attendent tout au long de l'exercice.

IV.1.2. Les crédits de mobilisation de ventes : Est une expression qui désigne pour une entreprise le fait de céder les créances qu'elle détient à une institution financière afin d'obtenir de celle-ci un financement. Le crédit de mobilisation comporte plusieurs types dont **l'escompte, l'affacturage et la loi Dailly ;**²⁰

- **L'escompte :** Son principe est le suivant, une vente, compte tenu des détails de paiement accordés par une entreprise à ses clients, se matérialise par le tirage d'une lettre de change (de 30 à 90 jours). Si cette entreprise a des besoins de trésorerie avant l'échéance de la

¹⁸ MEYSSONNIER.F, banque : mode d'emploi, édition EYROLLES, 1992, p105.

¹⁹ IDEM, p109.

²⁰ MEYSSONNIER.F, IDEM, p109 Jusqu'à p114.

traite, elle vend sa créance à la banque par le jeu d'un endos translatif de propriété et au recours cambiaire.

- **L'affacturage** : Le principe de ce produit encore peu connu repose sur le transfert des créances commerciales d'une entreprise sur une société d'affacturage chargée de recouvrement ;
- **La cession de créance « la loi de Dailly »** : L'objectif de la loi Dailly est de faciliter l'accès aux crédits pour les entreprises en constituant un régime simplifié de cession de créance en pleine propriété à titre de garantie et en permettant la cession des créances dès leur naissance (la facturation).

IV.2. Le crédit d'investissement ²¹

Les crédits d'investissements sont destinés à financer la partie haute du bilan, entre les immobilisations outil de travail de l'entreprise. Le remboursement de ces crédits ne peut être assuré que par l'enjeu des bénéfices. Se décomposent :

IV.2.1. les crédits à moyen terme : D'une durée de deux(02) à sept (07) ans, sont destinés à financer les investissements comme matériels, outillages et certaines constructions de faible coût dont en besoin les sociétés industrielles.

La durée de prêt doit cependant tenir compte des capacités financières de l'entreprise. Celle-ci, en effet, pendant cette période doit pouvoir son seulement assurer le remboursement du crédit, mais encore le paiement des intérêts.

IV.2.2. les crédits à long terme : Ce crédit a une durée de huit (08) à vingt (20) ans. Il finance les immobilisations lourdes, notamment des constructions.

Les banques accordent peu de ce type de crédits, en raison de son long délai de remboursement qui nécessite des ressources de durée compatible. Toute fois comme toutes formes de concours bancaire, le banquier doit prendre des garanties adéquates de façon à minimiser le risque.

IV.2.3. Le crédit-bail : C'est un moyen de financement, dont l'établissement financier achète le matériel au fournisseur et le met à la disposition de son client pendant une période de

²¹IDEM.

location irrévocable et contre le paiement d'un loyer fixé à l'avance. A l'échéance, trois options sont possible ;

- L'achat du bien contre un prix convenu au départ (appelé valeur résiduelle 1 à 7%) ;
- Le renouvellement éventuel de la location pour une durée courte ;
- La restitution pure et simple du bien.²²

IV.3. Crédit aux particuliers

Les particuliers utilisent des différents types de crédit pour financer des besoins très variés, on repère notamment plusieurs pratiques, les plus importants sont : le crédit à la consommation et le crédit immobilier ;

IV.3.1. Le crédit à la consommation : C'est la catégorie de crédit accordée à des particuliers par des établissements bancaires pour financer les achats de biens et services, comme les grosses dépenses en biens d'équipements (automobile, équipement de maison). Il se caractérise par des montants de prêt plus faible, une durée de remboursement relativement courte.

IV.3.2. Le crédit immobilier : Désigne d'une manière générale un emprunt destiné à financer tout ou une partie de l'acquisition d'un bien immobilier, de l'opération de construction, ou des travaux sur le bien. Ce genre de crédit est destiné aux particuliers pour l'achat, la rénovation, ou pour faire des travaux de construction.

IV.4. Le financement de commerce extérieur

Le commerce extérieur est l'ensemble des opérations de changes de biens et services avec l'étranger, les opérations avec l'extérieur comportent beaucoup de risques en raison de l'éloignement des partenaires, de la différence des réglementations, des problèmes de langue et des politiques monétaires et financières.

Dans le bon déroulement de leurs opérations avec l'étranger, les entreprises peuvent recourir à leurs banquiers pour demander des crédits de financement extérieur. D'où on distingue :

²² MEYSSONNIER.L, « banque : mode d'emploi », édition EYRROLES, 1992.

- Le crédit documentaire ;
- Le crédit acheteur ;
- Le crédit fournisseur ;
- Les crédits de préfinancement.

SECTION 02 : PROCESSUS D'OCTROI UN CREDIT BANCAIRE

Le dossier du crédit représente un groupe de documents qui permet d'aider la banque à connaître son client. Et pour accorder ce dossier tout, il faut que le banquier ait comme premier élément du circuit d'information le dossier présenté par le client.

Tout demandeur d'un crédit doit constituer un dossier qui comporte tous les documents que le banquier juge utiles. Ces documents peuvent être juridiques, administratifs, comptables et financiers ou économiques. La liste des documents présentés ci-après n'est pas exhaustive, elle peut varier selon la nature de l'investissement et ancienneté de la relation banque-client.

I. Une demande écrite de l'entreprise

Cette demande est adressée au banquier et qui doit comporter un entête contenant toute les références et coordonnées de l'entreprise. Elle doit être signée par les personnes habilitées à engager l'entreprise en matière de crédit. La demande de crédit compose précisément :

- La date d'introduction ;
- L'identification de la relation « raison sociale et siège sociale » ;
- L'activité principale;
- L'objet de la demande de crédit ;
- Le montant et la durée des concours sollicités ;
- L'estimation des garanties proposées (estimation du client).

II. Les documents administratifs et juridiques

Sont cités comme suite:

- Copie du registre de commerce et des statuts de l'entreprise ;

- La situation financière envisagée ;
- Le plan de financement du projet et du business plan de l'entreprise étalée sur la période de réalisation du ou des projets envisagés ;
- Copie des statuts et de l'inscription au registre de commerce pour les nouveaux projets ou création de société ;
- Copie certifiée conforme de l'acte de propriété ou de bail des locaux à usages professionnel.

III. Les documents comptables et financiers

Ils comprennent :

- Les bilans et annexes des trois (03) dernières années, dans le cas d'une ancienne relation, seul le dernier bilan est exigé. Le banquier devra veiller à :
 - Faire accompagner les bilans des sociétés de capitaux (SPA, SARL) du rapport des commissaires aux comptes et de résolution de l'assemblée des actionnaires ;
 - Vérifier que les bilans des sociétés des personnes sont signés par un comptable agréé ;
 - Vérifier que les règles comptables prescrites par le plan comptable national (P.C.N) ont été respectées pour l'élaboration des documents comptables cités ci-dessus.
- La situation comptable provisoire (actifs, passifs, TCR...) ; pour les demandes introduites après le 30 juin ;
- Plan de trésorerie ;
- L'évaluation financière des biens et terrains (factures d'acquisition, contrat bail et/ou expertise) ;
- Les devis estimatifs et quantitatifs des constructions envisagés et factures préforma des équipements, matériels, etc.
- Le bilan d'ouverture, les prévisions de clôtures de l'exercice à financer et le bilan prévisionnel de l'exercice suivant pour les entreprises en démarrage.

IV. Les documents commerciaux

Elles se composent de :

- La décomposition du chiffre d'affaire (local et étranger) par produits et par marchés ;
- La décomposition des consommations des services extérieurs ;

- Planning prévisionnel des importations ;
- Carnet de commandes de la clientèle.

V. Les documents fiscaux et parafiscaux

- Bilans et tableaux de comptes du résultat prévisionnels sur tris 03 ans minimum, et pouvant aller jusqu'à la fin de la durée de vie de l'investissement ;
- Extrait de rôle apuré de moins de trois (03) ans ou d'un accord de rééchelonnement des dettes fiscales ;
- Carte d'immatriculation fiscale ;
- Déclaration fiscale de la dernière année ;
- Attestation de mise à jour de caisse d'assurance sociale de salariés ou de non affiliation C.N.A.S ;
- Attestation de mise à jour caisse nationale d'assurance sociale de non-salariée ou de non affiliation C.A.S.N.O.S.

SECTION 03 : ANALYSE APPROFONDIE SUR LE PROJET D'INVESTISSEMENT

Les banques et les établissements financiers développent de plus en plus une activité pour accroître leurs résultats, cette situation traduit par une prise de risque importante par ces derniers.

Et pour éviter ces risques, il faut avoir présenté une étude bien détaillée sur la situation de l'entreprise qui demande du crédit et bien sur la rentabilité du projet d'investissement concerner et ça doit être tout avant la prise de décision d'accepter d'octroi de crédit bancaire.

I. Analyse financière de l'entreprise demandeur de crédit bancaire

Cette analyse s'appuie sur les documents comptables confectionnés à partir du plan comptable de l'entreprise selon des règles et obligations précise et définies.

Cette analyse a pour objectif de vérifier si l'entreprise est rentable, solide, solvable et pérenne.

I.1. la solidité financière

C'est l'importance de la situation nette de l'entreprise, directement liée à sa valeur, et une réserve de sécurité lui permettant d'absorber les aléas et de subsister après des incidents et des graves pertes.

I.2. la rentabilité de l'entreprise

La rentabilité de l'entreprise correspond à sa capacité de générer par son exploitation, des résultats et bénéfices ; les principaux indicateurs de la rentabilité d'une entreprise est l'excédent brut d'exploitation, le résultat d'exploitation, le résultat net et la capacité d'autofinancement.

I.3. Le risque de solvabilité

Une entreprise peut conduire à un incident majeur dans son fonctionnement, a pour cet indicateur : le fonds de roulement (FR) ; le besoin de fonds de roulement (BFR) ; l'excédent de trésorerie d'exploitation (ETE) ; le solde net de trésorerie (SNT) ; la liquidité de l'entreprise (LE).

I.4. La pérennité de l'entreprise

Ce critère nous pousse à poser une question dans le terme suivant; l'entreprise continuera-t-elle à se développer dans l'avenir?, celui-ci n'étant pas déterminé.

II. Présentation de projet d'investissement

II.1. La présentation générale du projet

Elle reprend les éléments suivants:

- Présentation de l'entreprise : forme juridique, capital social, siège social et la description de son activité ;
- Présentation des associés ;
- L'objet de l'investissement : il s'agit de l'extension, renouvellement, ou projet de création avec des commentaires sur la capacité de production avant et après la réalisation de l'investissement ;
- La construction envisagée pour des équipements à acquérir ;

- Le mode de financement envisagé ;

II.2. Etude économique du projet

Cette étude se base sur l'opportunité du projet à travers l'étude de l'environnement où il est appelé à évoluer.

Elle porte sur le produit ou la prestation du projet à travers l'étude du marché, c'est pour ce que le banquier cherche à trouver des réponses aux questions qu'il se pose :

- Qu'elle est la taille du marché et qu'elle est son taux de développement ?
- Qu'elles sont les conditions générales de commercialisation du produit ?
- comment sera l'évolution dans le temps des différents facteurs ?

Le processus d'analyse du marché comporte les rubriques suivantes :

- Analyse de la demande passée et présente ;
- Analyse de la demande future ;
- Analyse du choix de l'objectif de production.

Le banquier doit aussi se baser sur la politique commerciale que suivra l'entreprise, qui se porte sur la nature du produit, sa qualité, les modalités de distribution et les éventuelles promotions.

II.3. Etude technique du projet

Pour une analyse détaillée sur le choix du promoteur il nous faut plusieurs composants du projet ;

II.3.1. Le processus technologique

Il comporte :

- Le choix du matériel de production, sa performance, ses caractéristiques techniques, modalités d'acquisition, la garanties du fournisseur... etc. ;
- Le processus de production envisagé ;
- Les capacités techniques de l'unité.

II.3.2. La capacité de production et effectif nécessaire

Après avoir déterminé le matériel, on se penche sur les capacités d'utilisation de ce dernier, pour dégager les capacités de production qui permettront la réalisation des chiffres d'affaire envisagés (CA), ainsi que l'effectif nécessaire en nombre et en qualité, notamment l'adaptation de l'effectif aux conditions de production de l'entreprise.

II.3.3. la localisation géographique

Cet élément d'analyse est déterminant et important pour la réussite du projet, et il influe directement sur les conditions suivantes :

Les conditions techniques qui sont l'origine d'existence des différentes commodités pour la réalisation du projet et pour l'exploitation, tel est le cas de l'extension de réseaux routiers, électricité, eau, le climat.

Les conditions économiques concernant la localisation par rapport au marché de produits finit de l'entreprise et des matières premières.

II.3.4. L'approvisionnement

Les caractéristiques, le prix et surtout la disponibilité des matières premières doivent être déterminés pour faciliter leurs acquisitions et éviter les ruptures des stocks.

II.3.5. Le cout d'investissement

Le programme d'investissement doit être porté sur l'ensemble des rubriques et détaillé par ce qui est réalisé et pas encore réalisée ;

- ✓ Les frais d'étude et d'engineering (étude de faisabilité, achat de licence et autre brevets,...) ;
- ✓ Les frais préliminaires ;
- ✓ Le coût de terrain et des constructions ;
- ✓ Les coûts des équipements (matériels de production, matériels auxiliaires, matériels roulants) ;
- ✓ Les frais de transport, de douanes et les droits de taxes à payer ;
- ✓ Les frais de montage et d'essais de mise en route ;

- ✓ Les besoins en fond de roulement.

II.3.6. Planning de réalisation

Le promoteur doit présenter un plan de réalisation envisagé, dans lequel il indiquera le délai nécessaire pour passer en phase d'exploitation.

En cas d'avis favorable, le banquier et le promoteur veillent à ce que le projet se réalise dans le délai prévu et dans de bonnes conditions, puisqu'une erreur dans cette phase peut revenir fatale lors de l'exploitation.

II.3.7. Le financement

Le promoteur doit indiquer la structure du financement qu'il envisage, le montant de ses apports en numéraires et en natures, ainsi que toutes autres ressources de financement envisagés.

III. Analyse financier du projet d'investissement

Pour faire une analyse détaillée d'un projet d'investissement on devra appliquer deux analyses financières, une avant et l'autre après le financement.

III.1. Analyse de rentabilité avant le financement

Après avoir un jugement que le projet est viable, le banquier doit commencer son étude de rentabilité du projet, c'est-à-dire qu'il doit ressortir les flux de trésorerie avant et après le financement pour un but de constaté l'impact de l'endettement sur la rentabilité des capitaux propres.

III.1.1. Elaboration du tableau emploi-ressources avant le financement

Pour déterminer les flux de trésorerie en recensant les emplois et les ressources de l'investissement il nous faut un tableau qui élabore :

III.1.1.1. Détermination de la CAF « capacité d'autofinancement »²³

Elle est évaluée chaque année à partir de la première année et pendant la durée de vie de l'investissement selon deux méthodes.

Comme son nom l'indique les possibilités d'autofinancement de l'entreprise et son intérêt qui ont :²⁴

- Tant que la CAF est plus élevée ; plus les possibilités financières de l'entreprise sont grandes, non seulement qu'elle permet le financement des investissements et/ou le remboursement des emprunts, mais elle accroît également le potentiel d'endettement ;
- Tant que la CAF est plus faible ; plus les difficultés de l'entreprise risquent d'être grandes, en particulier une CAF négative traduit une situation éminemment critique ;
- Tant que la CAF détermine également la capacité de remboursement des dettes financières.

III.1.1.2. Détermination du BFR « le besoin de fond de roulement

Le BFR représente le fond de démarrage nécessaire à la couverture des charges engagées durant cette période. Comme il est la mesure des ressources financières qu'une entreprise doit mettre en œuvre pour couvrir le besoin financier résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements et aux encaissements liés à son activité. Le besoin en fonds de roulement est généralement appelé « ressource en fonds de roulement » lorsqu'il est négatif. Nous rappelons ici que cette variation correspond aux dépenses supplémentaires dues aux délais de paiement engendrés par la constitution des stocks et des créances clients diminuées des dettes fournisseurs.

Au bout de la dernière année de vie du projet, le BFR restant à la disposition de l'entreprise constitue une ressource supplémentaire avant d'être récupérée.

III.1.1.3. Détermination de VRI « la valeur résiduelle des investissements

La valeur résiduelle correspond à la valeur d'un bien à l'expiration de sa durée d'utilisation ou de location. Cet indicateur est notamment utilisé par les entreprises afin de

²³PIGET.P « gestion financière de l'entreprise » 2eme édition ECONOMICA, Paris, 2005, p104.

²⁴ Barreau J, Delahaye J, Delahaye F, OP cite, p142.

connaître la valeur de leurs équipements, lorsque ceux-ci ont été amortis. Cette valeur est donc équivalente au coût d'acquisition diminué des amortissements opérés durant la période d'utilité du bien.²⁵

La valeur résiduelle est la valeur restante de la revente des immobilisations corrigées des éventuelles incidences fiscales, elle peut être nulle ou positive si l'actif a été utilisé sur une courte durée au terme de laquelle il sera revendu. Elle se calcule comme suit :

$$\text{VRI} = \text{Investissement total} - \text{Total montant déjà amorti}$$

III.1.1.4. Echancier d'amortissement

Il s'agit de déterminer pour chaque année la somme des amortissements des investissements tout au long de la durée de vie du projet, il nous permettra entre autres de déterminer les dotations aux amortissements annuelles nécessaires pour le TCR prévisionnel.

En disposant de votre tableau d'amortissement, vous visualisez le détail mensuel et annuel de vos remboursements, sur toute la durée de votre prêt.

²⁵ FRAIX J, « Manuel d'évaluation des projets industriels », édition BOECK, Paris, 1988, p103.

Elaboration du tableau emploi-ressources avant le financement**Tableau n° 01** : tableau d'emplois-ressources avant le financement

	0	1	2	...	N
Ressource :					
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité d'autofinancement ▪ Valeur résiduelle des investissements ▪ Récupération du BFR 					
Total des ressources (1)					
Emplois :					
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissement ▪ Variation du BFR 					
Total emplois (2)					
Flux nets de trésorerie (1)-(2)					

III.1.2. Les critères de la rentabilité

Le but derrière l'évaluation de la rentabilité d'un projet d'investissement est de conduire à comparer le capital investi (I) à l'ensemble des cash-flows réalisés successivement.

Pour cette étude nous avons besoin de faire sortir quatre critères principaux d'évaluation ; la valeur actuelle nette (VAN), l'indice de profitabilité (IP), le délai de récupération (DRC) et le taux de rentabilité interne (TRI) ;

III.1.2.1. La valeur actuelle nette « VAN » La valeur actuelle nette est « La différence entre la valeur actuelle des flux de trésorerie espérés et la valeur actuelle du montant investi »;²⁶

$$VAN = \sum_{i=1}^n CF_i (1+t)^{-i}$$

²⁶MANDOU. M, « procédures de choix d'investissement : principes et applications » édition de Boeck, 2009 Bruxelles, p35.

CF_i : cash-flow

I_0 : cout de l'investissement à la date 0.

Une VAN positive signifie que le projet est rentable ; ou bien le projet a récupéré le montant de l'investissement, a payé les coûts de ressources et a enrichi l'entreprise d'un montant égale à la VAN. Dans le cas est négative, le projet automatiquement est rejeté.

La VAN est un facteur qui permet de comparer entre deux projets d'investissement et de choisir celle qui aura la VAN la plus importante, et à la fois il représente un critère de rejet et un critère de sélection.

III.1.2.2. L'indice de profitabilité (IP)

Un indice de profitabilité est le quotient de la somme des cash-flows actualisés par le montant du capital investi, et pour que le projet d'investissement soit acceptable, il faut que son indice soit supérieur à 1.

Plus cet indice est plus grand plus le projet d'investissement soit d'autant plus intéressant.

$$IP = \sum_{i=1}^n CF_i (1+t)^{-i} / I_0$$

L'indice de profitabilité mesure l'avantage relatif, c'est-à-dire l'avantage induit par 1 dinar de capitale investi.

III.1.2.3. Le délai de récupération du capital investi (DRC)

Le délai de récupération du capital correspond au délai au bout duquel le cumul des flux monétaires générés par l'investissement est égal au montant des capitaux investi dans le projet. Il se calcul à partir de cash-flow actualisés ou non, l'actualisation au taux-plancher fixé par l'entreprise nous semble cependant préférable.

Une récupération rapide de capital investi permet de diminuer le risque associé au projet ; donc l'investisseur doit refuser les emplois de fonds sur des trop longues périodes et privilégiant des projets qui génèrent des flux liquidités important dès les première années d'exploitation.

Après une acceptation de deux projets de même VAN, le projet qui est dans le DRC est plus court sera retenu.

III.1.2.4. Le taux de rentabilité interne (TRI)

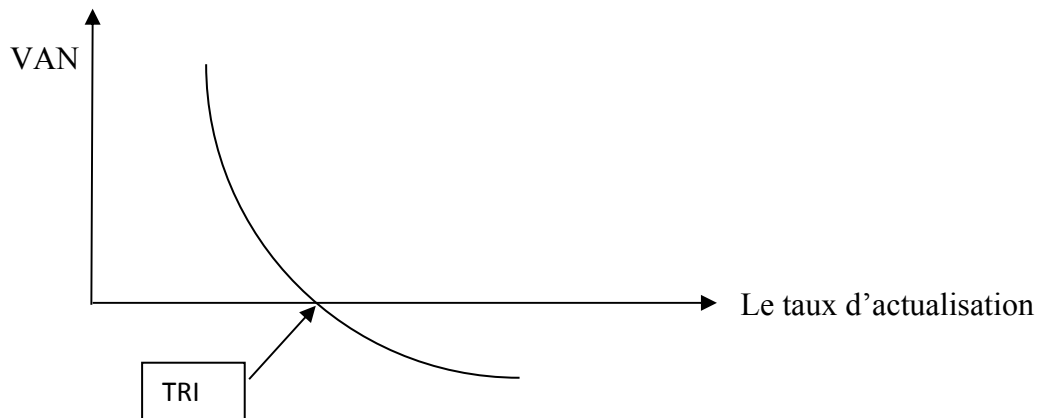
Le taux de rentabilité interne est «le taux pour lequel il y a équivalence entre les flux monétaires utilisés pour un projet et les flux monétaires générés par ce projet, si on avait un investissement (I_0) à la date 0, et à une suite de cash-flows (CF_i), le TRI est tel que l'investissement soit égale aux cash-flows qu'il induit ». Quand on aura deux projets acceptables, on doit choisir celle-ci qui a le TRI le plus élevé.

$$I_0 = \sum_{i=1}^n CF_i (1+TRI)^{-i}$$

Par la suite, tout projet dont le TRI sera inférieur aux taux d'actualisation minimum exigé par l'investissement sera rejeté.

Entre deux projets acceptables, le projet dont le TRI sera le plus élevé retenu.

Schéma n°01 : variation de la VAN en fonction du taux d'actualisation.



Source : Griffiths S. « Gestion financière », édition CHIHAB, Alger, 1996, p136.

III.1.2.4.1. Analyse de rentabilité après le financement

À la fin de cette analyse de rentabilité, l'évaluateur devra cette fois ci prendre en compte la structure de financement, les intérêts intercalaires et leur amortissement ; qui est pour but de déterminer la structure de financement la plus adaptée et apprécier la rentabilité des capitaux.

Cette fois ci le banquier aura également à juger l'impact de l'endettement sur la rentabilité des fonds propres et à étudier leur rentabilité à travers des critères que nous développerons dans le cas pratique d'investissement.

Elaboration du tableau emplois/ ressources après le financement

Tableau N°2 : tableau emplois / ressources

	0	1	...	N
Ressource :				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité d'autofinancement ▪ Valeur résiduelle des investissements ▪ Récupération de BFR ▪ Apports personnels ▪ Emprunts 				
Total ressource (1)				
Emplois :				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissements ▪ Variation du BFR ▪ Intérêts intercalaires ▪ Remboursement d'emprunt ▪ Dividendes 				
Total emplois (2)				
Flux nets de trésorerie (1) - (2)				

Source : B.S, B.N, mémoire fin d'étude 2016/2017 « étude de processus de l'octroi d'un crédit bancaire d'investissement.

III.1.2.4.1.1. Critère de rentabilité après financement

Une autre évaluation de la rentabilité après financement est menée par le banquier de la même manière que la première évaluation avant financement à partir des flux de trésorerie déterminés du tableau emplois/ressources.

Les critères sont les mêmes ; la **VAN**, l'**IP**, le **DRC**, le **TRI**.

Conclusion

Le crédit est l'essence de l'activité essentielle de la banque. Afin de mener mieux les missions qui lui sont assignées, elle doit maîtriser son environnement en collectant un maximum d'information sur la situation financière des clients, qui constitue une importante démarche dans la prise de décision d'octroi de crédit.

Nous pouvons dire que le banquier doit connaître et maîtriser l'art du crédit, mais cela ne peut se réaliser qu'après une étude de la situation financière et patrimoniale de l'entreprise elle-même, de ses capacités de remboursement, et de la rentabilité du projet lui-même.

Les crédits couvrent un large éventail de situation et répondent à la majorité du besoin susceptible d'être exprimé par la clientèle.

Chapitre III

Chapitre III : la gestion des risques d'un crédit bancaire

Introduction

Le risque est une réalité courante dans le déroulement de la relation du crédit entre la banque et l'entreprise (le client), toute opération de crédit représente un risque probable pour la banque.

Le banquier évalue les risques de crédit afin de vérifier la solvabilité de l'entreprise considérée, qui dépend à la fois des éléments interne à l'entreprise et des éléments contextuels comme sa localisation géographique et sa situation économique, etc.

La gestion de ces risques est au cœur du métier du banquier, face à la concurrence des marchés financiers, les banques sont appelées à reconsidérer leurs opérations traditionnelles de prêts sous un angle différent. Elles doivent rationaliser leur gestion du risque de crédit en référence au marché.

Et cette gestion liée soit au débiteur, soit à la banque elle-même, ne peut avoir lieu qu'avec une application des règles, et un recueil des garanties appelées garanties réelles et personnelles telles qu'une caution et gage, etc.

SECTION 01 : GENERALITE SUR LES RISQUES D'UN CREDIT BANCAIRE

L'octroi de crédit représente l'une des activités de la banque tel qu'il est cité précédemment, certes, cette pratique peut générer des profits satisfaisants pour la banque, aussi d'éventuels risques peuvent en découler, mettant l'entreprise bancaire dans une situation plus au moins critique.

Le risque de crédit est le risque de perte au quelle la banque est exposée en cas de défaillance d'une contrepartie.

I. Le risque

Avant de présenter c'est quoi un risque de crédit, il faut passer par la définition du risque en général et ses facteurs ;

I.1. Définition du risque

Le risque peut être défini comme un engagement portant sur une incertitude, dotée d'une probabilité de gain ou de perte.

Le risque désigne l'incertitude qui pèse sur les résultats et les pertes susceptibles de survenir lorsque les évolutions de l'environnement sont adverses ²⁷

Ainsi le risque peut se définir comme un danger éventuel ou moins prévisibles.

I.2. Les facteurs du risque

Les facteurs du risque peuvent être :

- Qualitatifs (un évènement politique ou économique) ou quantitatifs (le niveau d'un indice boursier) ;
- Observables (le prix du baril de pétrole) ou inobservables (la volatilité du taux à 10ans...);
- Récurrent (les cours de change) ou ponctuels (la publication de l'indice de consommation). ²⁸

II. Le risque de crédit bancaire

II.1. Définition du risque de crédit bancaire

Plusieurs spécialistes ont proposé plusieurs définitions d'un risque bancaire ;

- « Le risque de perte inhérent au défaut d'un emprunteur par rapport au remboursement de ses dettes, ce risque se décompose en risque de défaut qui intervient en cas de manquement ou retard de la part de l'emprunt sur le paiement du principal et /ou des intérêts de sa dettes ». ²⁹
- « Ainsi, le risque de crédit signifie que la tension qui habite les banquiers est inséparable de leur métiers, ils veillent sur les économies d'autrui en les prêtant à d'autre ce qui

²⁷ BESSIS J, « Gestion des risques et gestion Actif-Passif des banque », édition Dalloz, Paris, 1995, p2.

²⁸ BERNARD P, « Mesure et contrôle des risques de marché », édition ECONOMICA, Paris, 1999, p59.

²⁹ GOURIEROUX C, TIOMO A, « Risque de crédit : approche avancé », les cahiers du CREF de HCE Montréal, Avril 2007, p11.

Chapitre III : la gestion des risques d'un crédit bancaire

comporte inévitablement des risques, il continue en précisant qu'un banquier qui ne prend pas de risque n'en est pas un. »³⁰

II.2. Les formes du risque de crédit bancaire

Les risques de contrepartie ont trois (3) formes, qui sont :

- ✓ **Le risque de contrepartie sur l'emprunteur** : concerne les crédits accordés aux clients, ou les placements effectués sur les marchés financiers ;
- ✓ **Le risque contrepartie sur le prêteur** : sur les garanties potentielles de financement accordées par des contreparties bancaires pour assurer le financement de l'activité en cas de difficultés d'approvisionnement sur les marchés ;
- ✓ **Le risque de contrepartie sur les produits dérivés** : les produits dérivés sont utilisés dans une préoccupation de couverture des risques ou de spéculation. Ils sont appelés dérivés parce que leurs valeurs sont dérivées d'autres marchés.

II.3. Typologie des risques de crédit

Les risques bancaires sont multiples et multidimensionnels, il faut les définir pour pouvoir les mesurer, les suivre et enfin les contrôler ; Ainsi on désigne :

II.3.1. Le risque de change

« Le risque de change est analogue au risque de taux »³¹, c'est le risque de perte à une évolution du cours défavorable du cours d'une devise. Il peut également concerner ;

- les opérations d'intermédiation représentant un risque de change suite à la possession par la banque de créances et de dettes en monnaie étrangère ;
- les opérations de marché comportant un risque de change volontairement encouru, ces opérations étant souvent réalisées à partir d'instruments dérivés (futures, options de change et swaps de devises).

Une hausse du cours de change se traduit par un gain de change ; et une baisse de cours se traduit par une perte de change.

³⁰ Sanson A, les banques dans un monde dangereux, R. Laffont, Paris, 1982, p38.

³¹ Bessis. J, « gestion des risques et gestion Actif Passif », édition DALLOZ, 1995, p19.

On distingue deux types du risque de change qui sont, **le risque de transaction** qui est la modification de la rentabilité ou la valeur des opérations en devises d'un établissement de crédit ; **le risque de traduction-consolidation** ait dès qu'une banque achète d'autres devises et qu'elle reste en position ouverte.³²

II.3.2. Le risque de taux

Le risque de taux appelé aussi risque de taux d'intérêt, est le risque de voir les résultats de la banque affectés défavorablement par les mouvements des taux d'intérêt. Le risque de taux est le risque de voir la rentabilité de l'établissement bancaire se dégrader par une évolution défavorable des taux d'intérêts.³³ Ce risque est classifié comme suite :

- **Le risque de volume** : il résulte de l'écart entre les emplois et les ressources à taux variable ;
- **Le risque d'échéance** : il découle de l'existence d'un écart de maturité entre actif et passif à taux fixe ;
- **Le risque optionnel** : il résulte de la présence d'options cachées dans le bilan de l'établissement, les plus connues sont les options de remboursement anticipé.

II.3.3. Le risque d'immobilisation

Le risque d'immobilisation est un risque proprement bancaire. Un simple retard dans le remboursement d'une créance ou un décalage entre les ressources et les emplois peut être préjudiciable à la banque. Celle-ci traduira un grave déséquilibre de la trésorerie et mettrait ainsi la banque en état de cessation de paiement.

Par ailleurs, cette immobilisation de capitaux peut se traduire par l'incapacité de la banque à transformer son portefeuille de crédit en liquidité, afin de pouvoir assurer les retraits de fonds des déposants et de poursuivre le financement de sa clientèle.

De ce fait, le risque d'immobilisation met le banquier dans l'incapacité de faire face aux multiples demandes de retraits et de crédits émanant de sa clientèle, mettant par la suite l'activité de la banque dans une situation de manque de liquidité.

³²Jean-Claude A et Michel Q, « Risque de taux d'intérêt gestion bancaire », édition ECONOOMICA, Paris, 2000, p17.

³³ Idem.

Enfin, sur le plan réglementaire le classement du crédit en « créances immobilisées » et à plus forte raison en « créance douteuses » va détériorer les ratios prudentiels de la banques elle-même.³⁴

II.3.4. Le risque de non-remboursement

C'est le risque le plus redouté par les banquiers, il ne peut pas être considéré comme réalisé que lorsque toutes les voies de recours contre le débiteur défaillant a été épuisée. Ce risque résulte donc de l'insolvabilité du débiteur. Il trouve ses origines, essentiellement dans le risque client (l'entreprise) c'est-à-dire le débiteur lui-même, car ce risque est tributaire de la situation financière, industrielle et commerciale du client.

Aussi, il peut découler d'une crise politique ou économique d'un pays. On dit que le risque de non remboursement est un risque transmis, car il prend naissance au niveau du client et, il est ensuite transféré à la banque en sa qualité de créancier.

Le banquier matérialise les doutes qu'il conçoit sur le remboursement de certains concours, en enregistrant ceux-ci dans un compte de créance douteuse, et en dotant éventuellement une provision égale au montant considéré comme perdu. Les intérêts non versés sur créances douteuses sont soit comptabilisés, soit non comptabilisés.

II.3.5. Le risque opérationnel

Le comité de Bâle II définit le risque opérationnel comme : le risque de perte résultant de créances ou de défaillances attribuables à des procédures personnelles et systèmes internes ou à des événements extérieurs, et que la définition de ce risque doit être différentes d'un établissement à l'autre.

Les banques peuvent adopter leur propre définition des risques opérationnels en fonction de leur organisation interne, leur taille, et enfin la nature de la complexité de leur activités.

³⁴ Idem.

II.4. les conséquences du risque de crédit sur l'activité bancaire

Tant que les risques de crédit sont des pertes ou dangers de perte donc c'est logiquement si elle résulte des conséquences négatives sur l'activité bancaire et pour ça on peut citer quelques points comme suite :

- ❖ **La dégradation des résultats de la banque** : cette dégradation est due aux provisionnements et aux pertes liées au non-remboursement de créances ;
- ❖ **La dégradation de la solvabilité de la banque** : la banque pourrait recourir à ses fonds propres pour couvrir des niveaux de risque élevés (les pertes inattendues), ce qui peut remettre en cause sa solvabilité ;
- ❖ **La baisse de son Rating** : une dégradation des résultats de la banque pourrait engendrer une baisse de son rating car ce dernier est un indicateur de solvabilité ;
- ❖ **Un risque systémique** : le risque systémique correspond au risque que le défaut d'une institution soit contagieux et conduise d'autres institutions à faire défaut. Le risque de crédit peut provoquer par effet de contagion une crise systémique.
- ❖ **La dégradation de la relation banque-client** : une diminution des résultats de la banque suite au non-remboursement de ses créances oblige cette dernière à augmenter les taux des prêts afin de pouvoir absorber les pertes enregistrées.³⁵

SECTION 02 : LA GESTION DES RISQUES DE CREDIT BANCAIRE

La gestion des risques se développe rapidement dans les banques, il existe des options pour analyser et contrôler les risques et à prendre des décisions spécifiques et adaptées à chacune d'elles.³⁶

Afin de bien comprendre son évolution il est nécessaire d'expliquer c'est quoi le concept de gestion des risques, et quel est son objectif et ses étapes ?

³⁵B. Sara, B. Nawal, « étude du processus d'octroi d'un crédit d'investissement », mémoire fin d'étude, 2016/2017.

³⁶ Club de la sécurité française, « la gestion des risques (concepts et méthodes) », édition CLUSIF, Paris, p7.

I. La définition de la gestion des risques

Plusieurs spécialistes ont proposé plusieurs définitions concernant la gestion de risque de crédit bancaire ;

- « La gestion des risques est un ensemble d'activités (financières et opérationnelles), qui permet de maximiser la valeur d'une entreprise ou d'un portefeuille en réduisant les coûts associés à la volatilité de ses flux d'entrées et de sorties de fonds ». ³⁷
- « La gestion des risques est une technique et un outil de gestion qui permet de mesurer et contrôler les risques qui ont fait l'objet d'une grande attention dans les banques. »

II. Les objectifs de la gestion des risques

La gestion des risques a pour but de créer un cadre de références aux entreprises afin d'affronter efficacement le risque et l'incertitude, les risques sont présents dans presque toutes les activités économiques et financières des entreprises.

La gestion des risques s'agit d'un outil de pilotage pour optimiser les risques et les performances et de planifier le développement.

Cette technique de gestion de risque a pour objectif de mesurer les risques pour les suivre et les contrôler. On peut désigner (4) finalités suivantes :

- Assurer la pérennité de l'établissement, par une allocation efficace des ressources et une allocation adéquate des fonds propres qui permettront une meilleure couverture contre les pertes futures ;
- Élargir le contrôle interne du suivi des performances au suivi des risques associés ;
- Faciliter la prise de décision pour les nouvelles opérations et permettre de les facturer aux clients ;
- Rééquilibrer le portefeuille de l'établissement, sur la base des résultats et des effets de diversifications.

III. Les étapes de la gestion des risques (contrôle de gestion des risques)

Elle repose sur un processus de six (6) étapes, qui sont :

³⁷ DIONNE Georges, « gestion des risques : historique, définition et critiques, 1^{er} février 2003, p9.

III.1. Identification des risques

Cette étape consiste à établir une cartographie des risques auxquels la banque est confrontée. Cette étape ne doit pas être limitée dans le temps, vu les chargements internes et externes qui touchent le milieu bancaire et qui peuvent engendrer l'apparition de nouveaux risques.

III.2. Evaluation et mesure des risques

Elle consiste à quantifier les coûts associés aux risques identifiés dans la première étape, la mesure du risque dépend de la nature de ce dernier, s'il est quantifiable ou non.

Lorsque les risques sont quantifiables ; le concept le plus utilisé est celui de la valeur du risque. Dans le cas des risques non quantifiables ; une méthodologie objective est appliquée pour les estimer à travers deux variables, à savoir :³⁸

- ✓ La probabilité de survenance d'un événement négatif, qui a un défaut de quantification peut se voir attribuer des valeurs relatives : forte, moyenne et faible probabilité.
- ✓ La gravité de l'événement, en cas de survenance du risque ; là aussi, en absence de données quantifiables on peut attribuer une variable relative : élevée, moyenne et faible.

La croissance des deux séries de variables, permettra de donner une idée relative du risque.

III.3. La sélection des techniques de gestion des risques ³⁹

Les techniques de gestion visent principalement l'un des trois objectifs suivants :

- ✓ Evité le risque ; Transférer le risque ; Encourir le risque.

III.4. La mise en œuvre des risques

Cette étape consiste à mettre en œuvre la technique choisie. Son principe fondamental est de minimiser les coûts attribués à la mise en œuvre de la solution.

³⁸ www.bank-of-Algeria.dz

³⁹ Idem.

III.5. La surveillance des risques

En effet, au fil du temps et selon les circonstances il se peut que les décisions initialement prises deviennent incompatibles avec la conjoncture et de ce fait elles doivent être modifiées ou carrément remplacées.

Pour cela, établir une table des risques n'est pas suffisant pour s'en prémunir, d'autant plus que leur probabilité d'occurrence et leur dangerosité varient avec l'évaluation du projet. Il faut donc, suivre de près cette liste et la mettre à jour, régulièrement.

III.6. Reporting des risques

Le reporting est l'aboutissement logique de tout processus de gestion. Il s'agit d'une synthèse qui fait ressortir les éléments clés sous une forme analytique, adressée aux responsables sous forme d'un rapport dont le contenu et le niveau de détail dépend de la fonction du destinataire.

SECTION 03 : EVALUATION ET MESURE DE COUVERTURES DES RISQUES DE CREDIT

Bien que l'analyse minutieuse de dossier de crédit constitue le meilleur moyen de garantie pour limiter les risques de crédits. Pour améliorer la sécurité des engagements, et surtout pour se couvrir du risque de non-remboursement, le banquier ou la banque contrainte de mettre en œuvre des procédures de contrôle de ce dernier suivant les instruments de gestions ci-après :

Parmi la gestion des risques de crédit bancaire on trouve la prise de garanties avec ses différentes formes et les règles prudentielles ;

I. La prise de garantie

La pratique traditionnelle assortissait le financement d'une prise de garantie sous forme réelle ou forme d'engagement de tiers dans le cas de dettes ou d'emprunts bancaires.

Chapitre III : la gestion des risques d'un crédit bancaire

On entend par garantie un mécanisme permettant de protéger un créancier contre une perte pécuniaire.⁴⁰

Une garantie constitue une sûreté qui a pour fonction principale de protéger la banque contre le risque de défaillance de son client et par contre coup d'éviter ou de minorer la constitution de provision et/ ou le passage en perte de créances concernées.

La sûreté peut être définie comme étant une garantie accordée aux créanciers contre le risque d'insolvabilité du débiteur.⁴¹

Les garanties et sûretés exigées doivent impérativement être prises par la banque avant toute utilisation du crédit.

I.1. Les formes de garanties : On distingue quatre catégories de garantie qui sont :

- Les garanties réelles ;
- Les garanties personnelles ;
- Les garanties complémentaires et assimilées ;
- La surveillance des crédits.

I.1.1. Les garanties réelles

La garantie réelle est un engagement qu'une entreprise met à la disposition de sa banque sous forme d'un bien mobilier ou immobilier, les affectes peuvent appartenir au bénéficiaire du crédit ou un tiers qui engage ses biens pour garantir la dette d'autrui.

Elle porte sur des biens et prennent la forme d'hypothèque, lorsque un immeuble est affecté à l'acquittement d'une obligation, de gage lorsque des biens meubles sont donné en garantie avec droit de rétention du créancier ou de nantissement, lorsque le créancier n'a pas de droit de rétention.⁴²

⁴⁰Lobez F, « banque et marché de crédit », PUF, Paris, 1997, p5.

⁴¹Mathieu M, « l'exploitation bancaire », Revue bancaire, Paris, 1996, p181.

⁴² Du COUSSERGURES. S, « gestion de la banque du diagnostic a la stratégie », 3eme édition, DUNOD, Paris, p2.

I.1.1.1. L'hypothèque

L'hypothèque présente un acte par lequel le débiteur accorde au créancier un droit sur un immeuble sans dessaisissement et avec publicité. Aussi, elle présente une garantie coûteuse comparativement au nantissement, elle est sollicitée en couverture de crédit d'investissement.

Il existe trois différentes sortes d'hypothèques définies dans le cadre civil à savoir l'hypothèque légale, l'hypothèque conventionnelle et l'hypothèque judiciaire.

✓ L'hypothèque l'égale

Selon la loi, l'article 2724 du code civil algérien, l'hypothèque légale s'applique sur les seules créances qui peuvent donner lieu à celle-ci, sont les suivantes :

- Les créances de l'Etat pour les sommes dues en vertu des lois fiscales ;
- Les créances des personnes qui ont participées à la construction ou à la rénovation d'un immeuble ;
- La créance du syndicat des propriétaires pour le paiement des charges communes et des contributions au fonds de prévoyance ;
- Les créances qui résultent d'un jugement.

Aussi dans l'article 179 de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit ; «il est institué une hypothèque légale sur les biens immobiliers du débiteur au profit des banques et établissements financiers en garantie de recouvrement de leurs créances et des engagements consentis envers eux. L'inscription de cette hypothèque s'effectue conformément aux dispositions légales relatives au livre foncier. Cette inscription est dispensée de renouvellement un délai de 35ans»⁴³

✓ L'hypothèque conventionnelle

L'hypothèque est dite conventionnelle lorsqu'elle résulte d'un contrat établie en la forme authentique entre la banque et le débiteur pour garantir le paiement de la créance.

Le contrat doit être inscrit à la conversation des hypothèques afin de renseigner les tiers du privilège de la banque et de donner rang à celui-ci.

⁴³ L'article 179 de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit.

✓ L'hypothèque judiciaire

Elle découle d'une décision obtenue ayant entreprise des poursuites contre le débiteur, afin de pouvoir prendre une inscription d'hypothèque sur l'immeuble.

Selon la loi, l'article 2154 du code civil algérien, explique la durée de validité d'une hypothèque ; « Si la créance dont l'hypothèque constitue la garantie comporte une date d'échéance fixe, l'inscription hypothécaire cesse de produire ses effets deux ans après cette date, Si la créance n'a pas d'échéance fixe ; la date extrême d'effet de l'inscription est de dix ans après l'inscription elle-même où son renouvellement ».

I.1.1.2. Le nantissement

Selon l'article 948 du code civil algérien, « le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou de celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une autre personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet lorsqu'au paiement de sa créance, et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque main qu'il passe par référence aux créanciers chirographiques et aux créanciers inférieurs en rang »⁴⁴

Le nantissement peut prendre plusieurs formes qui sont :

✓ Le nantissement spécial

C'est un contrat passé sous forme authentique ou sous signe privé, il confère un droit réel sur le matériel et l'outillage d'équipement financés par la banque ; ce droit réel offre à la banque créancière la possibilité de saisir le matériel et l'outillage et de les faire vendre par voie de justice ainsi que la possibilité de se faire rembourser à concurrence de sa créance, sur le prix de vente du matériel et de l'outillage acquis par les derniers de la banque.

✓ Le nantissement de marchandises

Le nantissement sur marchandises est une garantie de paiement donné par une sureté sur des marchandises appartenant au débiteur. Pour que cette garantie ait un sens, il faut que les marchandises soient individualisables, quantifiables, etc.

⁴⁴Article 942 du code civil algérien. OPU, Alger, 1990.

✓ **Gage sur véhicule**

Le gage sur véhicule est un contrat accessoire, il accompagne le contrat de prêt et la nature du contrat de financement qui se retrouve dans celle du gage que sera donc civil ou commercial selon le cas pour garantir sa créance ; la banque procède à l'inscription d'un gage spécial auprès du service compétant de la wilaya de délivrance de la carte grise.

Les véhicule concernés sont les véhicules qui sont soumis à l'immatriculation et autorisation de circuler (les véhicules immobiles, tracteurs routiers, remorques tractées ou semi-tractées).

✓ **Le nantissement de bons de caisse**

C'est un contrat postulant en contrepartie d'un emprunteur, la mise en gage de ce titre dépossession du débiteur entre les mains du créancier ou d'un tiers convenu entre les parties ;

Il est constitué par :

- Acte authentique, il s'agit de bon de caisse à personne dénommée qui porte l'indication du nom du souscripteur ;
- Acte sous signe privé pour un bon de caisse au porteur ou anonyme et comme il est opéré habituellement ;
- Traduction, pour un bon de caisse au porteur ou anonyme par endossement pour le bon de caisse à ordre qui contient la clause à ordre suivie de la mention anonyme au porteur ou d'une personne.

✓ **Le nantissement des marchés publics**

Pour obtenir des concours bancaires, les entrepreneurs titulaires des marchés de l'Etat et des collectivités publiques offrent en garantie la créance sur les collectivités publique attachées au marché de travaux qui leur a été attribuée.

✓ **Le nantissement de valeurs mobilières**

Le nantissement de valeurs mobilières résulte d'un acte affectant, en garantie d'un emprunt, des titres dont le créancier est le propriétaire.

I.1.1.3. Le droit de rétention

Le droit de rétention attache à un bien permet au créancier de refuser de restituer ce bien tant qu'il n'est pas payé. Le droit de rétention permet en particulier au banquier d'être payé en priorité absolue par rapport aux autres créanciers. C'est la une sureté efficace notamment en cas de procédures collectives.⁴⁵

I.1.1.4. Le gage

Le gage est l'acte par lequel le débiteur remet au créancier un bien meuble, corporel en garantie de sa créance.

Le gage est assimilé au nantissement sauf que le gage se fait sur le matériel roulant.

I.1.2. Les garanties personnelles

Les garanties personnelles sont constituées par l'engagement d'une ou plusieurs personnes à rembourser le créancier en cas de défaillance du débiteur principale.⁴⁶

Elles sont données par un tiers dans le cadre de cautionnement ou l'aval. Il est très fréquent dans le cadre du crédit à des PME que le banquier demande la caution solidaire du ou des dirigeants de l'entreprise afin d'éviter de se savoir opposé une responsabilité financière limité aux apports et d'inviter les dirigeant à gérer l'entreprise dans l'objectif de rembourser les créanciers.⁴⁷ Elle se réalise sous les formes juridiques de cautionnement et de l'aval ;

I.1.2.1. Le cautionnement

L'article 644 du code civil algérien, stipule : « le cautionnement est un contrat par lequel une personne appelée caution s'engage à l'égard d'un créancier à exécuter l'obligation de son débiteur au cas outil ne l'exécuterait pas lui-même ».

Selon l'article 645 du code civil : « le cautionnement est un acte consensuel, c'est-à-dire qu'il ne peut être constaté et prouvé que par écrit ».

Il existe deux types de cautionnement qui sont le simple et le solidaire :

⁴⁵ Hubert B. « Analyse financière et risque de crédit », édition DUNOD, Paris, 1999, p323.

⁴⁶ BENHALIMA AMMOUR, « Pratique des techniques bancaire », DABLAB Alger, 1997, p57.

⁴⁷ Du COUSSERGURES S. « Gestion de la banque du diagnostique a la stratégie », 3ème édition, DUNOD, Paris, 2002, P174.

○ Le cautionnement simple

Dans ce cas, la caution peut requérir le bénéfice de discussion. Le créancier ne peut exécuter sur les biens de la caution qu'après avoir discuté le débiteur dans ses biens.

○ Le cautionnement solidaire

Dans ce cas, la caution ne peut pas opposer au créancier le bénéfice de discussion. Le créancier peut poursuivre indifféremment le débiteur principal ou la caution.

I.1.2.2. L'aval

Selon l'article 409 du code de commerce algérien, il constitue l'engagement d'une personne à payer le montant total ou une partie d'une créance manifestée par un effet de commerce.

C'est l'engagement apporter par un tiers appelé « donneur d'ordre » ou avaliste sur effet de commerce pour en garantir le paiement.⁴⁸

L'aval est une garantie de paiement à l'échéance, donné par un tiers ou par des signataires de la lettre de change, du chèque ou du billet à l'ordre. Le tiers s'engage à payer le montant soit total ou partiel au créancier à son échéance.

- L'avaliste est donc solidaire du débiteur principal.
- L'aval peut être donné sur l'effet ou par acte séparé.

I.1.3. Les garanties complémentaires et assimilées

La banque peut exiger également comme garantie une délégation d'assurance dont la mise en jeu est liée à la réalisation du risque ou sinistre éventuel. Il s'agit de :

- Assurance incendie,
- Assurance tous risques pour le matériel roulant ;
- Assurance multirisque professionnelle pour les équipements, la marchandise.

Toutefois, le contrat d'assurance doit être accompagné d'un avenant de subrogation au profit de la banque.

⁴⁸ SERVIGNY A, ZELENSKO I, « le risque de crédit », 2ème édition, DUNOD, Paris, 2003, p97.

I.1.4. La surveillance des crédits

Il s'agit pour le banquier de s'assurer que le crédit n'a pas été détourné de son objet initial, d'être à l'écoute de l'entreprise et de suivre régulièrement sa situation.

Cette surveillance doit être permanent jusqu'au remboursement intégral du crédit accordé, exercée sous plusieurs aspects, elle permettra au banquier de détecter à temps toute détérioration à même de remettre totalement ou partiellement en cause de remboursement de son concours.

II. Les règles prudentielles

Les règles prudentielles sont définies comme étant des normes de gestion à caractère préventif à respecter en permanence par l'établissement de crédit en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion de risque afin de préparer les banques à avoir une structure équilibrée et une capitalisation adéquate.

II.1. La création de comité de Bâle

Le comité de Bâle a en quelque sorte unifié la réglementation bancaire à l'échelle internationale et ce au milieu des années 70.

Ce comité s'est réuni pour la première fois en février 1975 et, est prévenu à dégager un consensus sur la coordination des travaux à l'échelle internationale, en vue d'instaurer des normes et des procédures communes, a même d'aplanir les différences existantes entre les pays en la matière, et rétablir une concurrence transparente entre les banques.

II.2. La règle de division de risques

La banque limite également ses risques en partageant ses emplois sur un plus grand nombre possible d'entreprises, de secteurs d'activités et de régions. La division de risque constitue en fait, l'un des principales de base de la distribution du crédit.

La division du risque sur le plan individuel doit être complétée par une division du risque sur le plan sectoriel.

En principe, et pour chaque année, la banque détermine un plafond gloBâle de crédits et fixe, à l'intérieur de cette enveloppe, des limites par types de concours.

Chapitre III : la gestion des risques d'un crédit bancaire

La division du risque crédit se fait à travers le calcul de deux ratios qui sont :

$$R1 = \frac{\text{risque encourus pondérés}}{\text{fonds propres nets}} < 25\%$$

Ce ratio représente le rapport entre l'ensemble des risques encourus avec un même bénéficiaire et le montant des fonds propres de la banque.

Ces derniers ne doivent pas excéder les 25% de ses fonds propres. Son objectif est de situer le niveau des engagements prit avec seul bénéficiaire et ceux prit avec un groupe de bénéficiaires ayant dépassés un seuil maximum, afin d'éviter toute concentration des risques sur un même client ou un groupe de clients.

$$R2 = \frac{\text{risques encourus pondérés}}{\text{fonds propres nets}} < 10 \text{ fois les fonds propres nets}$$

Ce ratio représente le rapport total des risques encourus et les fonds propres nets, il a deux principaux objectifs à savoir :

- fixer un plafond aux engagements sur les principaux débiteurs prit individuellement et globalement, proportionnel aux fonds propres de la banque ;
- limiter l'impact sur la banque en cas de défaut de remboursement.

II.3. Le ratio de solvabilité

C'est un ratio qui est défini comme étant le rapport entre les fonds propres de la banque et les risques qu'elle encourue du fait des engagements qu'elle a consentie à sa clientèle ; ce ratio doit dépasser 8%. Ce ratio aussi appelé **ratio de Cook** et il a pour objectif de renforcer la stabilité de la banque.

$$\text{Ratio de Cook} = \frac{\text{fonds propres nets}}{\text{risques encourus pondérés}} > 8\%$$

II.4. Le ratio de liquidité

La situation d'un établissement face au risque de liquidité peut s'apprécier par comparaison des flux de liquidité correspondant aux engagements arrivant à échéance aux flux de liquidité constitués par les remboursements de dettes venant à échéance. Ainsi, afin de prévenir les risques de liquidité due à une norme de gestion qui vise à limiter le risque de déséquilibre entre emplois et ressources à long terme.

Mesurant ce déséquilibre par le ratio « ressources à plus de cinq ans / emplois à cinq ans », appelé coefficient des fonds propres et des ressources permanentes les autorités imposant que ce ratio de fin d'année, entre ressources à long terme et emplois à long terme, soit supérieur à 60%.

Afin de satisfaire aux conditions réglementaires, l'établissement du crédit peut soit accroître ses fonds propres et développer sa collecte de ressources à long terme, soit diminuer la part de ses emplois sous formes de crédits à moyen et long terme.

II.5. Bâle II (Ratio de Cooke Mc Donough)

Bâle II fait suite aux accords de Bâle I, il donne naissance à un ratio plus complet celui de Mc Donough.

Le nouveau ratio de solvabilité a permis au comité de Bâle de connaître d'une manière tangible l'importance des risques opérationnels qui peuvent être couverts par le calcul des exigences de fonds propres. La réforme de Bâle II consacre le passage d'une méthode purement quantitative et forfaitaire à une méthode ajoutant le qualitatif au quantitatif et plus sensible à la qualité intrinsèque des risques.

Le Ratio de Mac Donough est défini de la façon suivante :

$$\text{Ratio Mac Donough} = \frac{\text{fonds propres prudentiels}}{\text{risque de crédit} + \text{risque de marché} + \text{risque opérationnel}} > 8\%$$

Chapitre III : la gestion des risques d'un crédit bancaire

Selon ce nouvel accord, toute banque doit respecter un ratio de 8% en ses fonds propres et ses risques dont 6% au titre du risque de crédit, 1,6% au titre du risque opérationnel et 0,4% au titre du risque du marché.

II.6. La réforme de Bâle III⁴⁹

En 2010, en réponse à la crise financière, le Comité de Bâle présente la réforme dite de « Bâle III ». Cette fois, l'objectif est d'accroître la capacité de résilience (c'est à dire la capacité à s'adapter à la conjoncture) des grandes banques internationales.

Ces nouveaux accords prévoient notamment un renforcement du niveau et de la qualité des fonds propres et une gestion accrue de leur risque de liquidité.

S'agissant du dénominateur, la gamme des risques pris en compte dans la précédente réglementation a été élargie. De nouvelles dispositions relatives au risque de contrepartie ont notamment été mises en place.

Après la crise financière de 2007, le comité de Bâle s'est de nouveau réunit en 2010 et a instauré certaines mesures concernant le renforcement du système financier, ces mesures visent essentiellement a :

- L'amélioration du niveau des fonds propres (renforcement du niveau de liquidité) ;
- La mise en place de nouveaux ratios (ratio de levier, ratio de liquidité) ;
- Une révision de la couverture de certains risques.

⁴⁹KAROUS O et KANDI H. « l'octroi de crédit, risque et garanties », Mémoire fine de cycle, 2015/2016, p43.

Conclusion

Au bout de ce chapitre, nous relevons que l'octroi de crédit est inséparable de la notion du risque, si en prenant en considération les risques que le banquier mène sa réflexion et son analyse pour la prise de décision doit prêter une attention particulière aux différents risques qui sont multiples et multidimensionnels, auxquels est exposé tout au long de son activité.

Enfin, au niveau interne de la banque, la gestion du risque de défaillance conduit à la mise en œuvre d'une politique de garantie et d'une politique de provisionnement des créances qui apparaissent douteuses. Ceci nous amène à dire que la meilleure manière de minimiser les risques est de n'accorder de crédits qu'aux entreprises dont la figure et la rentabilité sont justifiées.

Conclusion Générale

CONCLUSION GENERALE

D'après notre travail, nous constatant l'importance de la banque dans le financement et le développement de l'activité économique en effectuant des opérations de crédit d'investissement.

Toute banque évaluant dans un environnement caractérisé par une très vive concurrence, de choisir une bonne stratégie et une gestion pour sa suivie et sa pérennité. Gagner et garder un client est désormais, la clé de réussite de ces banques.

Le crédit bancaire constitue l'une des alternatives auxquelles ont recours les entreprises algériennes afin de financer leurs investissements, ce dernier contient des risques qui peuvent ralentir et même conduire en faillite la banque.

C'est pour cela que toute demande de crédit devrait faire l'objet d'une analyse préalable et rigoureuse. Les données financières relatives à l'octroi de ce dernier correspondent à une étude sur le passé, le présent et le futur de l'entreprise. Cette démarche permettra au banquier de se faire une idée sur la solvabilité et la capacité de remboursement de l'emprunteur ainsi que sur la viabilité et la rentabilité de projet d'investissement envisagé.

En effet, l'étude et l'analyse des dossiers de crédit par les banques ne doivent pas limiter seul des documents comptable présentées par le client, mais d'essayer d'élargir et d'affiner leur étude à d'autres facteurs dont « **la confiance** » élément subjectif de l'étude, joue un rôle très important dans la prise de décision d'octroi ou de refus de crédit.

Le risque de crédit peut aller du simple retard de remboursement à une perte totale de la créance et des intérêts et résultat du fait de l'insolvabilité de l'emprunteur à cause de la conjonction ou de son comportement opportuniste, donc de subir une perte en capital.

Maitriser et gérer le risque est une tâche importante pour les responsables des banques, moyennant différentes méthodes de gestion ; classiques ou bien nouvelles, à savoir : analyse financière, règles prudentielles, prise de garanties, notation, titrisation, etc. Ainsi, la prévention du risque de contrepartie s'effectue de façon individualisée avec la prise de

garantie, le partage du risque et les dérivés de crédit. Les responsables peuvent atténuer ces risques et faire accroître la performance de leurs établissements.

Grâce à la notation interne et à une meilleure allocation des fonds propres, la gestion du risque de crédit s'entrouvre affiné et permettra un avantage compétitif ou différenciation pour ceux qui auront les meilleurs systèmes de notation interne.

Au terme de cette étude, il serait nécessaire de rappeler les principaux résultants auxquels nous sommes parvenus ainsi que les limites de cette étude. Nous ouvrirons des perspectives de recherches.

Pour s'immuniser contre le risque de crédit, le système bancaire est tenu de mener une étude approfondie sur la solvabilité et la rentabilité de l'entreprise demandeuse du crédit. Afin de savoir, si elle en mesure de faire face à ses échéances, ainsi d'exiger quelques garanties qui couvriront la banque en cas de risque.

En matière de crédit, le travail du banquier ne se limite pas seulement à une simple analyse et étude des données chiffrées. La difficulté d'appréhender les risques qui accompagne toute opération de crédit fait que même s'il existe certains procédés à suivre dans l'étude d'une demande de crédit, l'approche du travail mené par le banquier n'est pas une science exacte, mais dépend d'une maîtrise de l'art de la pratique bancaire. Pour cette raison, on peut considérer la recherche dans ce domaine est ouverte.

Liste des illustrations

Liste des tableaux

N° de tableau	Intitulation	Page
Tableau n°01	Tableau d'emploi/ ressource avant le financement	30
Tableau n°02	Tableau d'emploi/ ressource après le financement	33

Liste des schémas

N° de schémas	Intitulation	page
Schémas n°01	Le rôle de la banque	04
Schémas n°02	La commission bancaire	07
Schémas n°03	Organisation du système bancaire et financier Algérien actuel	08

Liste des graphes

N° de graphe	Intitulation	Page
Graphe n°01	variation de la VAN en fonction du taux d'actualisation	32

Bibliographie

1/ Les ouvrages :

1. ABDELKARIM NAAS, (2003), « le système bancaire Algérien de la décolonisation à l'économie de marché », édition INAS, Paris.
2. A. Katia, (2010/2011), « la modernisation du système bancaire algérien », mémoire de licence en science de gestion, Bejaia.
3. Barreau J, Delahaye J, Delahaye F, OP cite, p142.
4. BENHALIMA AMMOUR, « pratique des techniques bancaire », DEBLAB, Alger 1997, p57.
5. BESSIS. J, « gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques », édition DALLOZ, Paris, 1995, p2.
6. COUSSERGUE. S « la banque, structure, marché et gestion», Paris, 1996.
7. DU COUSSERGUES. S, «gestion de la banque du diagnostic à la stratégie », 3ème édition DUNOD, Paris, 2002, P174.
8. FRAIX J, « Manuel d'évaluation des projets industriels», édition BOECK, Paris, 1988, p103.
9. GARSNAULT. P, PRIANI. S, «la banque fonctionnement et stratégie », édition ECONOMICA, Paris 1997.
10. GAUCHON. P, « vocabulaire d'articulet économique », édition ELLIPSE, Paris 1994, P30.
11. GOURIEUREUX. C, TIOMO. A, « risque de crédit : approche avancée », les cahiers du chef de HCE Montréal, avril 2007, P11.
12. Hubert B. « Analyse financière et risque de crédit », édition DUNOD, Paris, 1999, p323.
13. JEAN-CLAUD. A et MICHEL. Q, « risque de taux d'intérêt gestion bancaire », édition ECONOMICA, Paris, 2000, p17.
14. LOBEZ. F, « banque et marché de crédit » PUF, Paris, 1997, p5.
15. LUC BENET ROLLANDE, « principe de technique bancaire », 25ème édition DUNOD, Paris, 1997.
16. MANDOU. M, « procédures de choix d'investissement : principes et applications » édition de Boeck, 2009 Bruxelles, p35.
17. MATHIEU. M « l'exploitation bancaire » REVUE banque, Paris, 1996, p181.
18. MEYSSONNIER. F, banque mode d'emploi, édition EYROLLES, 1992, P105.
19. PETIT DUTTALIS. G, «le risque de crédit bancaire », édition DUNOD, 1999, P20.

20. PIGET.P « gestion financière de l'entreprise » 2eme édition ECONOMICA, Paris, 2005, p104.
21. SANSON. A « les banques dans un monde dangereux », R. Laffont, Paris, 1982, p82.
22. SEDEG. A, 2005, « le système bancaire algérien (la réglementation relative aux banques et établissements financiers) », Alger, P15.
23. SERVIGNY A, ZELENSKO I, « le risque de crédit », 2ème édition, DUNOD, Paris, 2003, p97.

2/ Les articles :

- ✓ Article N°68 de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit.
- ✓ Article N°179 de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit.
- ✓ Article N°942 du code civil Algérien, OPU, Alger 1990.
- ✓ Livre II, titre III, chapitre 2 de la loi relative à la monnaie et au crédit 90-10.

3/ Les mémoires :

1. BOUAICHE S, MERABTI C, « la gestion des risques du crédit bancaire », mémoire de master en sciences économiques, option monnaie, banque, université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2012/2013.
2. BOUKHEZZAR SARA, BENBAKIR NAWAL, (2016/2017), « étude de l'octroi d'un crédit d'investissement, étude des risques et des garanties », cas CNEP-BANQUE Agence « 209 ».
3. BOUYAKOUB. F, (2002), « le secteur bancaire Algérien mutation et perspective », REVUE banque BADR n°1.
4. BRAKBI IMANE, CHERDOUANE SABRINA, (2015/2016), « la modernisation du système bancaire Algérien », cas la banque BADR-Agence d'Akbou n°358.
5. KAROUS O et KANDI H. « l'octroi de crédit, risque et garanties », Mémoire fine de cycle, 2015/2016, p43.
6. LACHACHI. M (2002), « perspectives d'introduction d'un marketing des services au sein des banques publiques Algérienne », cas de la BADR, thèse de magistère Tlemcen.

4/ Site web :

- www.bank-of-algeria.dz.
- www.clusif.asso.fr.

5/ Dictionnaire :

- BEITONE. A, CARONA. A, DOLLO. C, DRAI. A, « dictionnaire de science économique », édition ARMAND COLIN, Paris 2007, P113.
- BEZBAH. P, GHERARDI. S, « dictionnaire de l'économie », édition 2004, P166.

Table de Matière

Remerciements

Dédicaces

Liste des abréviations

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE.....	1
CHAPITRE I : EVOLUTION DU SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN	3
Introduction.....	3
SECTION 01 : GENERALITES SUR LE SYSTEME BANCAIRE	3
I. Présentation de la banque	3
I.1. Définition économique	3
I.2. Définition juridique	4
II. Le rôle de la banque.....	4
II.1. Collecte des dépôts	4
II.2. Distribution des crédits	4
II.3. Moyen de paiement	5
III. Typologie de la banque.....	5
III.1. Classification des banques selon leurs types d'activité.....	5
III.1.1.La banque centrale	5
III.1.2.La banque de dépôt.....	5
III.1.3.La banque de détail.....	6
III.1.4. La banque d'affaire.....	6
III.1.5. La banque d'investissement.....	6
III.2. Classification des banques selon leurs types d'actionariat.....	6
III.2.1. La banque mutualiste.....	6
III.2.2. La banque commerciale	7
III.2.3.La banque de propriété d'Etat	7

IV. L'organe de contrôle de la fonction des banques et établissements bancaire.....	7
SECTION 02 : LE CADRE REGLEMENTAIRE DU SYSTEME BANCAIRE	10
I. Présentation de la loi relative à la monnaie et du crédit	10
I.1. Définition de LMC	10
I.2. Les objectifs de LMC.....	10
I.3. Les principes de LMC dans le cadre du nouveau dispositif	11
II. L'apport de la loi relative à la monnaie et au crédit	11
II.1. La structure, organisation et les opérations de la banque centrale	12
II.2. Les opérations de la banque centrale.....	12
SECTION 03 : DEVELOPPEMENT DU SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN.....	13
III.1. Fonctions du système bancaire.....	13
III.1.1.Ordonnance du 27/02/2001.....	13
III.1.2.La nouvelle ordonnance relative à la monnaie et au crédit du 26/08/2003	14
III.1.3.Ordonnance N° 03-11 du 26/08/2010 modifiant	14
III.1.4. Le système bancaire dans la période actuelle.....	14
III.2.étapes de développements de système bancaire Algérien.....	15
III.2.1. Pendant l'indépendance à 1966.....	15
III.2.2. La deuxième période du 1966-1970	15
III.2.3. La troisième période du 1970-1978.....	16
III.2.4. La quatrième période du 1978-1986.....	17
III.2.5. La cinquième période du 1986- Ce jour	17
Conclusion	18
CHAPITRE II : LE CREDIT BANCAIRE.....	19
SECTION 01 : CONCEPTUALISATION DE LA NOTION DE CREDIT BANCAIRE	19
I. Présentation du crédit bancaire	19
I.1. Définition juridique	20

I.2. Définition économique	20
II. Le rôle du crédit bancaire.....	20
III. Les caractéristiques du crédit bancaire	20
III.1. La confiance.....	21
III.2. Le temps	21
III.3. Le risque	21
III.4. La rémunération	22
IV. Typologies du crédit bancaire	22
IV.1. Le crédit d'exploitation.....	22
IV.1.1. Les crédits de trésoreries.....	23
IV.1.2. Les crédits de mobilisation de vente.....	23
IV.2. Le crédit d'investissement.....	24
IV.2.1. Les crédit à moyen terme	24
IV.2.2. Les crédit à long terme	24
IV.2.3. Le crédit-bail.....	24
IV.3. Le crédit aux particuliers.....	25
IV.3.1. Le crédit à la consommation.....	25
IV.3.2. Le crédit immobilier	25
IV.4. Le financement de commerce extérieur	25
SECTION 02 : LES PROCESSUS D'OCTROI DE CREDIT BANCAIRE	26
I. Une demande écrite par l'entreprise.....	26
II. Les documents administratifs et juridiques	26
III. Les documents comptables et financiers.....	27
IV. Les documents commerciaux.....	27
V. Les documents fiscaux et parafiscaux	27

SECTION 03 : ANALYSE APPROFONDIE SUR LE PROJET D'INVESTISSEMENT	29
I. Analyse financier de l'entreprise demandeuse de crédit	29
I.1. La solidité financière	29
I.2. La rentabilité de l'entreprise	29
I.3. Le risque de solvabilité	29
I.4. La pérennité d'entreprise	30
II. Présentation du projet d'investissement	30
II.1. La présentation générale du projet	30
II.2. Etude économique du projet	30
II.3. Etude technique du projet	31
II.3.1. Le processus technologique	31
II.3.2. La capacité de production et effectif nécessaire	31
II.3.3. la localisation géographique	31
II.3.4. L'approvisionnement	32
II.3.5. Le cout d'investissement	32
II.3.6. Planning de réalisation	32
II.3.7. Le financement	32
III. Analyse financière du projet d'investissement	32
III.1. Analyse avant le financement	33
III.1.1. Elaboration du tableau emploi-ressources avant le financement	33
III.1.1.1. Détermination de la CAF « capacité d'autofinancement	33
III.1.1.2. Détermination du BFR « le besoin de fond de roulement	33
III.1.1.3. Détermination de VRI « la valeur résiduelle des investissements	34
III.1.1.4. Echéancier d'amortissement	34
III.1.2. Les critères de la rentabilité	35

III.1.2.1. La valeur actuelle nette « VAN »	35
III.1.2.2. L'indice de profitabilité (IP)	36
III.1.2.3. Le délai de récupération du capital investi (DRC)	36
III.1.2.4. Le taux de rentabilité interne (TRI)	37
III.1.2.4.1. Analyse de rentabilité après le financement	37
III.1.2.4.1.1. Critère de rentabilité après financement	38
Conclusion	39
CHAPITRE III : LA GESTION DES RISQUES D'UN CREDIT BANCAIRE	40
Introduction	40
SECTION 01 : GENERALITE SUR LES RISQUES D'UN CREDIT BANCAIRE	40
I. Le risque.....	40
I.1. Définition de risque.....	40
I.2. Les facteurs de risque.....	41
II. Le risque de crédit bancaire.....	41
II.1. Définition du risque de crédit bancaire	41
II.2. Les formes de risque de crédit bancaire.....	42
II.3. Typologie des risques de crédit.....	42
II.3.1. Le risque de change	42
II.3.2. Le risque de taux	43
II.3.3. Le risque d'immobilisation	43
II.3.4. Le risque de non remboursement	44
II.3.5. Le risque opérationnel.....	44
II.4. Les conséquences de risque de crédit bancaire.....	44
SECTION 02 : LA GESTION DES RISQUES DE CREDIT BANCAIRE	46
I. Définition de la gestion des risques.....	46
II. Les objectifs de la gestion des risques.....	46

III. Les étapes de la gestion des risques	47
III.1. Identification des risques	47
III.2. Evaluation et mesure les risques	47
III.3. Sélection de technique de gestion de risques	47
III.4. La mise en œuvre des techniques de gestion	48
III.5. La surveillance des risques	48
III.6. Le reporting des risques	48
SECTION 03 : EVALUATION ET MESURE DE COUVERTURE DES RISQUES DE CREDIT	49
I. La prise de garantie	49
I.1. Les formes de garanties	49
I.1.1. Garanties réelles	50
I.1.1.1. L'hypothèque	50
I.1.1.2. Le nantissement	51
I.1.1.3. Le droit de rétention	53
I.1.1.4. Le gage	53
I.1.2. Garanties personnelles	53
I.1.2.1. Le cautionnement	54
I.1.2.2. L'aval	54
I.1.3. Garanties complémentaires et assimilés	55
I.1.4. surveillance de crédit	55
II. Les règles prudentielles	55
II.1. La création de comité de Bâle	55
II.2. Les règles de devisions des risques	56
II.3. Le ratio de solvabilité	57
II.4. Le ratio de liquidité	57

Table de Matière

II.5. Le Bâle II	57
II.6. La réforme de Bâle III	58
Conclusion	59
Conclusion Générale	60

Résumé :

Les banques en générale jouissent un rôle important et indispensable dans les différents systèmes économiques, pour cela le banquier met en place des différentes natures de crédit pour satisfaire au maximum sa clientèle, qui est parmi ces derniers le crédit d'investissement sont de plus en plus demandés des entreprises.

La notion de crédit est liée systématiquement aux risques, donc pour tout projet d'investissement nécessite plusieurs étapes avant d'être réalisé et lorsque le crédit est accordé il est automatiquement exercé sur le terrain et être aussi surveillée durant toute la durée de prêt.

Les banques sont exposées aux risques générées par ces crédits, c'est pourquoi la banque doit être prudente. La gestion des risques est basée sur les prises des garanties et des règles prudentielles qui peut protéger le montant de prêt.

Mot clé : gestion des risques, crédit d'investissement, la banque, prise de garanties.

ملخص:

تلعب البنوك بشكل عام دورًا مهمًا لا غنى عنه في الأنظمة الاقتصادية المختلفة، ولهذا يقوم المصرفي بإعداد أنواع مختلفة من الائتمان لإرضاء أكبر قدر ممكن من عملائه، ومن بينها الائتمان الاستثماري، علاوة على ذلك يتزايد الطلب عليه الكثير من الشركات.

يرتبط مفهوم الائتمان بشكل منهجي بالمخاطر، لذا فإن أي مشروع استثماري يتطلب عدة خطوات قبل تنفيذه وعندما يتم منح الائتمان فإنه يتم ممارسته تلقائيًا في الميدان وأيضًا يتم مراقبته طوال فترة القرض.

تتعرض البنوك للمخاطر الناتجة عن هذه القروض، ولهذا السبب يجب على البنك توخي الحذر. تعتمد إدارة المخاطر على أخذ الضمانات والقواعد الاحترازية التي يمكن أن تحمي مبلغ القرض.

كلمات البحث: إدارة المخاطر، القرض الاستثماري، البنك، اخذ الضمانات.

Abstract:

Banks in general play an important and indispensable role in the different economic systems, and for that the banker sets up different types of credit to satisfy as much as possible his customers, which is among these the investment credit, are moreover in addition requested from companies.

The concept of credit is systematically linked to risks, so any investment project requires several steps before being carried out and when the credit is granted it is automatically exercised in the field and also be monitored throughout the loan period.

Banks are exposed to the risks generated by these credits, which is why the bank must be careful. Risk management based on taking guarantees and prudential rules that it can protect the loan amount.

Keywords: Risk management, Investment credit, Banking, taking of guarantees.